

Direction du soutien aux opérations Faune et Forêts

INSTRUCTIONS POUR LA PRÉSENTATION DE LISTES DE DÉPENSES RELATIVES AUX COÛTS DES TRAITEMENTS SYLVICOLES 2012-2013

Par Pauline Brochu, CGA

Ministère des Ressources naturelles Secteur des opérations régionales

> Produit en mars 2009 Mis à jour en février 2013

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles Direction du soutien aux opérations Faune et Forêts Division des suivis et contrôles M^{me} Pauline Brochu, CPA, CGA 880, chemin Sainte-Foy, 8^e étage Québec (Québec) G1S 4X4

Téléphone : 418 627-8656 Télécopieur : 418 646-9267

Courriel: <u>Direction.dsoff@mrn.gouv.qc.ca</u>

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse suivante :

http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/entreprises-traitements-liste.jsp

© Gouvernement du Québec Ministère des Ressources naturelles

ISBN: 978-2-550-67055-1

TABLE DES MATIÈRES

1.	OBLIG	GATIONS RÉGLEMENTAIRES1
2.	COÛT	S ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES1
	2.1 2.2 2.3	LES COÛTS D'EXÉCUTION
3.	OBLIG	GATIONS DU BCAAF3
4.	OBLIG	GATIONS DU COMPTABLE MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL4
5.	PRÉSE	ENTATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES (PJ)4
6.	LISTE	DES DÉPENSES RELATIVES AUX COÛTS DES TRAITEMENTS SYLVICOLES5
	6.1 6.1.1	Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution
	6.2 6.2.1	Liste des dépenses pour la planification des traitements sylvicoles – Planification10 Informations pour remplir le tableau « Liste des dépenses pour la planification des traitements sylvicoles – Planification »
	6.3 6.3.1	LISTE DES DÉPENSES POUR LE SUIVI DES TRAITEMENTS SYLVICOLES – SUIVI
	6.4	SOMMAIRE DES TRAITEMENTS SYLVICOLES PAR CODE DE TS – EXÉCUTION, PLANIFICATION ET SUIVI 2012-2013 (CRÉDIT DE 90 %)11
	6.4.1	Informations pour remplir le tableau « Sommaire des traitements sylvicoles par code de TS – Exécution, Planification et Suivi – 2012-2013 (crédit de 90 %) »
	6.5 6.5.1	Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles – Exécution
	6.6 6.6.1	Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles – P et S

_	prèce		4.
7.	PIECE	S JUSTIFICATIVES	I
	7.1	Traitements sylvicoles réalisés en régie	
	7.1.1	Coûts de la main-d'œuvre (salaire et autres frais)	17
	7.1.2	Coûts du matériel de soutien	18
	7.1.3	Coûts des biens amortissables (véhicules, équipements et machinerie)	18
	7.1.4	Coûts de logement	19
	7.1.5	Coûts des repas	20
	7.1.6	Coûts des infrastructures routières	
	7.2	TRAITEMENTS SYLVICOLES RÉALISÉS À CONTRAT	2
	7.2.1	Traitements sylvicoles réalisés par un tiers	2
	7.2.2	Traitements sylvicoles commerciaux admissibles (coupe de jardinage, de préjardinage, coupe	
		progressive, coupe d'amélioration, etc.)	2
8.	FDAIS	DE CAMPEMENT	2.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 2.1 LISTE DES DÉPENSES POUR L'EXÉCUTION DES TRAITEMENTS SYLVICOLES – EXÉCUTION	23
SYLVICOLES – PLANIFICATION	34
ANNEXE 2.3 LISTE DES DÉPENSES POUR LE SUIVI DES TRAITEMENTS	35
SYLVICOLES – SUIVI	36
ANNEXE 2.4 SOMMAIRE DES TRAITEMENTS SYLVICOLES PAR CODE DE TS - EXÉCUTION, PLANIFICATION ET SUIVI – 2012-2013 (CRÉDIT DE 90 %)	37
ANNEXE 2.5 SOMMAIRE DES TRAITEMENTS SYLVICOLES PAR EXÉCUTANT – EXÉCUTION	38
ANNEXE 3 LISTE DES TRAITEMENTS SYLVICOLES ADMISSIBLES EN PAIEMENT DES DROITS 2012-2013	39
ANNEXE 4 TRAVAUX EN RÉGIE INTERNE POUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES – EXÉCUTION	45
ANNEXE 5 TRAVAUX EN RÉGIE INTERNE POUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES – SUIVI	46

Présentation des pièces justificatives des coûts d'exécution et des coûts de planification et de suivi des traitements sylvicoles (TS)

Les présentes instructions ont pour but de préciser la teneur des documents et des éléments d'information nécessaires au respect des obligations réglementaires. Elles ont également pour but de faciliter le travail de tous les intervenants.

1. Obligations réglementaires

Le Règlement sur les redevances forestières et l'arrêté du ministre des Ressources naturelles sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits pour chaque année financière constituent les documents légaux de référence. L'article 11.3 du Règlement sur les redevances forestières prévoit que le bénéficiaire d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (BCAAF) doit produire, lors de la présentation du rapport annuel d'interventions forestières (RAIF), <u>une liste des dépenses relatives aux coûts des traitements sylvicoles en distinguant les coûts relatifs à l'exécution, à la planification et au suivi.</u> Cette liste doit être approuvée par un <u>comptable membre d'un ordre professionnel</u> et produite selon la forme et la teneur prescrites par le ministre. De plus, la valeur admissible s'exprime en dollars par hectare, par mille plants d'arbres, par mille microsites ou par mètre linéaire ou cube.

L'article 10.2 du Règlement sur les redevances forestières prévoit que la valeur des traitements sylvicoles est attribuée au bénéficiaire si les travaux de martelage ont été réalisés par une personne titulaire d'un certificat de conformité de marteleur ou de l'attestation d'apprenti marteleur délivré par le Bureau de normalisation du Québec.

L'article 10.3 du Règlement sur les redevances forestières prévoit que la valeur des traitements sylvicoles non commerciaux est attribuée au bénéficiaire si les travaux ont été réalisés par une entreprise titulaire d'un certificat de conformité ou d'une attestation d'une demande de certification délivré par le Bureau de normalisation du Québec. On entend par « traitements sylvicoles non commerciaux » la préparation de terrain, la plantation, le regarni de la régénération naturelle, l'enrichissement, l'ensemencement de pin, le dégagement mécanique, l'éclaircie précommerciale, l'élagage et le drainage forestier.

2. Coûts admissibles et non admissibles

2.1 Les coûts d'exécution

Les coûts d'exécution des traitements sylvicoles comprennent :

- Les coûts de réalisation du traitement par les travailleurs sylvicoles;
- Les coûts de supervision et de suivi opérationnel des travailleurs sylvicoles.

2.2 Les coûts de planification

Les coûts de planification des traitements sylvicoles comprennent :

- Les coûts de négociation et de préparation de contrat visant la réalisation des travaux sylvicoles;
- Les coûts de recherche, de délimitation et de réalisation des inventaires avant traitement des secteurs d'intervention.

2.3 Les coûts de suivi

Les coûts de suivi des traitements sylvicoles comprennent :

- Les coûts de supervision générale et de suivi de la qualité des traitements sylvicoles;
- Les coûts de réalisation des inventaires après traitement, de mesurage et de numérisation des superficies traitées;
- Les coûts de cartographie et de préparation des rapports d'exécution des traitements et des autres activités.

Les frais administratifs et financiers ainsi que les taxes (TPS et TVQ) <u>ne sont pas admissibles</u> pour justifier les coûts des TS effectués par le BCAAF.

La construction de chemins forestiers, le martelage et les frais de supervision sont admissibles pour certaines coupes commerciales précisées au règlement.

Un document à <u>l'annexe 1</u> présente une liste des tâches admissibles et non admissibles en fonction des activités liées aux traitements sylvicoles.

Le coût réel d'un TS admissible est calculé en utilisant le taux unitaire le plus bas, soit celui payé par le BCAAF ou celui prévu au règlement, multiplié par la quantité la plus basse, soit celle déclarée (inscrite sur les PJ) par le BCAAF ou celle acceptée par le Ministère (article 11 du Règlement sur les redevances forestières). Le volet 1 est soumis aux mêmes règles de vérification que celles appliquées pour les TS réguliers. Pour les projets expérimentaux du volet 1, le taux unitaire des traitements sylvicoles peut être supérieur au taux du règlement.

Pour l'exercice 2012-2013, la valeur des traitements sylvicoles réalisés par le bénéficiaire pour atteindre le rendement annuel prévu à son contrat (article 11 du Règlement sur les redevances forestières), qui sont acceptés par le ministre et admis à titre de paiement des droits, se compose des coûts d'exécution et des coûts de planification et de suivi. Cette valeur est égale à 90 % des taux fixés indiqués à l'annexe II de l'arrêté ministériel.

De plus, la valeur des traitements sylvicoles réalisés par le bénéficiaire <u>en vue de favoriser</u> <u>la protection ou la mise en valeur des ressources du milieu forestier</u>, qui sont acceptés par le ministre et admis à titre de paiement des droits, se compose des coûts d'exécution et des coûts de planification et de suivi. Cette valeur est égale à 100 % des taux fixés indiqués à l'annexe II de l'arrêté ministériel.

3. Obligations du BCAAF

Le BCAAF doit produire des documents comptables (pièces justificatives) pour justifier les crédits réclamés. Ces documents doivent :

- Démontrer que les éléments qui sont présentés sont liés à la réalisation des tâches des TS admissibles;
- Indiquer clairement le nom de l'exécutant, les codes de TS, les quantités réalisées et le taux payé et comprendre une description du bien ou du service facturé;
- Indiquer l'exercice financier visé pour les TS réalisés pour un exercice financier antérieur, sinon la date de la facture déterminera l'exercice financier pour l'acceptation des dépenses du TS;
- Distinguer les dépenses amortissables (achat d'équipement, bien, etc.) des dépenses courantes;
- Indiquer le nom d'une personne habilitée à répondre aux questions des vérificateurs du Ministère. Lorsque la personne désignée est un comptable de l'extérieur de l'organisation, le BCAAF doit produire une copie du mandat confié à cette personne;
- Indiquer les adresses de courrier électronique pour faciliter les échanges d'informations entre les vérificateurs du Ministère et le personnel du BCAAF ou autre;
- Transmettre une version papier du fichier accompagnée d'une lettre du représentant du BCAAF et une lettre du comptable membre d'un ordre professionnel. La lettre de transmission du représentant du BCAAF doit préciser que les informations figurant dans les tableaux sont conformes à la réglementation et aux présentes instructions;
- Transmettre une version électronique du fichier à l'unité de gestion responsable de la vérification.

4. Obligations du comptable membre d'un ordre professionnel

- Remplir ou faire remplir les trois tableaux suivants: « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution », « Liste des dépenses pour la planification des traitements sylvicoles – Planification » et « Liste des dépenses pour le suivi des traitements sylvicoles – Suivi ».
- Signer et dater la version papier dans l'espace prévu à cette fin;
- Rédiger et signer une lettre précisant la portée de son mandat ainsi que les travaux qu'il a réalisés pour s'assurer que les dépenses inscrites dans les tableaux sont liées directement à l'exécution des travaux des traitements sylvicoles qui sont inscrits dans le rapport annuel d'interventions forestières (RAIF) et que chacune de ces dépenses prend appui sur un document (ex. facture). De plus, une mention spécifique doit être faite sur le pourcentage de la dépense payée, et qui est inscrite dans les tableaux. Le comptable doit indiquer le procédé de vérification qu'il a utilisé pour s'assurer du paiement de la dépense.

5. Présentation des pièces justificatives (PJ)

Le BCAAF doit déposer avant le 1^{er} novembre 2013 le rapport annuel d'interventions forestières (RAIF) de l'exercice financier 2012-2013 accompagné d'une liste des dépenses relatives aux coûts des traitements sylvicoles en distinguant les coûts relatifs à l'exécution, à la planification et au suivi. Chacune de ces listes doit être approuvée par <u>un comptable</u>, <u>membre d'un ordre professionnel</u>, et produite selon la forme et la teneur prescrites par le ministre.

Particularité

Volet 1

Utilisez le même fichier et indiquez clairement en haut du tableau à la ligne UAF VOLET 1.

Plan spécial : Remise en production

Utilisez le fichier prédéfini pour la remise en production que vous trouverez à l'adresse http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-planspecial.jsp.

Plan spécial : Récupération des bois

Utilisez le fichier prédéfini pour la récupération des bois que vous trouverez à l'adresse http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-planspecial.jsp.

6. Liste des dépenses relatives aux coûts des traitements sylvicoles

La présentation des dépenses doit se faire en utilisant les tableaux définis à cette fin. Vous devez produire obligatoirement les trois tableaux suivants :

- Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles Exécution
- Liste des dépenses pour la planification des traitements sylvicoles Planification
- Liste des dépenses pour le suivi des traitements sylvicoles Suivi

D'autres tableaux peuvent être remplis et envoyés s'il y a lieu. Il s'agit des tableaux suivants :

- Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles Exécution. Ce tableau permet de compiler les informations financières relatives aux travaux d'exécution réalisés par le personnel du BCAAF ainsi qu'à l'utilisation de son matériel et de ses équipements.
- Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles P et S. Ce tableau permet de compiler les informations financières relatives aux travaux de planification et de suivi réalisés par le personnel du BCAAF ainsi qu'à l'utilisation de son matériel et de ses équipements.
- Sommaire des traitements sylvicoles par code de TS Exécution, Planification et Suivi 2012-2013 (crédit de 90 %).
- Sommaire des traitements sylvicoles par exécutant Exécution.

Les factures n'ont pas à être déposées; elles devront être disponibles pour une vérification ultérieure.

Les tableaux sont montés à l'aide du logiciel Excel de Microsoft. Une version électronique ainsi qu'une version papier doivent être remplies et envoyées à l'unité de gestion.

Une version électronique doit être annexée au RAIF.

La version papier doit être accompagnée de deux lettres : une lettre de transmission d'un représentant du BCAAF et <u>une autre signée par le comptable (et non par la firme) membre d'un ordre professionnel qui a approuvé les tableaux.</u>

Le fichier « Liste de dépenses des traitements sylvicoles 2012-2013 » comprend sept onglets :

- 1. Coûts de TS Exécution
- 2. Régie interne Exécution
- 3. Coûts de TS P
- 4. Coûts de TS S
- 5. Régie interne P et S
- 6. Sommaire des TS par TS Exécution, Planification et Suivi (crédit à 90 %)
- 7. Sommaire des TS par exécutant Exécution

Le fichier peut être adapté pour répondre à des besoins particuliers liés à la présentation des dépenses. Pour ce faire, il doit être acheminé à l'unité de gestion (UG) responsable de la vérification des TS accompagné d'une note explicative. Le fichier adapté sera retourné dans les meilleurs délais.

D'autres tableaux peuvent être créés pour appuyer les chiffres inscrits dans les tableaux prédéfinis. Certaines cellules du fichier sont protégées pour réduire les erreurs et conserver intactes les formules.

6.1 Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution

Ce tableau permet d'énumérer toutes les dépenses liées aux tâches d'exécution des traitements sylvicoles. Il inclut les dépenses externes et internes du BCAAF et se subdivise en six sections (voir le modèle à l'annexe 2.1) :

• La section « Factures » est requise pour fournir des informations sur les exécutants des travaux par TS.

La facture doit présenter, entre autres, les éléments suivants :

- Le nom des parties prenantes à la transaction
- La date de la transaction
- Le code du TS
- Les quantités (unités de mesure reconnues) par TS
- Le taux payé par TS
- Une description du bien ou du service facturé

Une facture qui ne présente pas ces éléments n'est pas acceptable. L'exécutant d'un TS ou partie d'un TS peut être le BCAAF lui-même et, dans ce cas, il doit remplir cette section en inscrivant son nom dans la colonne « Exécutant » et faire un renvoi à un tableau pour les travaux réalisés en régie interne (voir tableau : Régie interne – Exécution, annexe 4).

- La section « Code de TS » permet d'indiquer la nature des travaux.
- La section « Taux » permet d'inscrire le taux payé pour l'exécution des travaux par TS et le pourcentage des coûts payés par le BCAAF.
- La section « Quantités » permet d'inscrire les quantités selon les unités de mesure prévues au règlement, soit des hectares, des mille plants d'arbres, des mille microsites, des mètres linéaires ou des mètres cubes (drainage seulement).
- La section « Dépenses \$ » permet d'inscrire les dépenses admissibles et non admissibles d'une facture ainsi que les montants permis pour les frais de campement et autres frais sans lien avec une unité de mesure.
- La section « Paiement \$ » permet d'indiquer le pourcentage de la dépense qui a été payée à l'exécutant; cette information est requise pour le calcul de la dépense admissible.

6.1.1 Informations pour remplir le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution »

Inscrivez dans le coin gauche en haut les renseignements suivants :

- Nom et numéro du BCAAF
- Exercice financier
- Numéro de l'unité d'aménagement. Cette feuille doit être remplie par unité d'aménagement.

Inscrivez dans le coin droit en haut les renseignements suivants :

- Nom du comptable (signature sur la version papier)
- Date d'approbation de la liste
- Nom de l'entreprise du comptable

Factures

A. Exécutant:

Nom de l'exécutant ou du BCAAF lorsque la dépense est effectuée à l'interne (personnel du BCAAF). Lorsqu'une facture ou un tableau de travaux en régie interne inclut plusieurs TS, il faut créer autant de lignes de données qu'il y a de TS différents.

La facture doit présenter, entre autres, les éléments suivants : le nom des parties prenantes à la transaction, la date de la transaction, le code du TS, les quantités (unités de mesure reconnues) par TS, le taux payé par TS et une description du bien ou du service facturé. <u>Une facture qui ne présente pas ces éléments n'est pas acceptable.</u>

B. Date:

Date de la facture (aaaa/mm/jj), en blanc si les travaux sont réalisés en régie interne. Seules les factures dont la date est antérieure au 1 er novembre 2013 sont admissibles.

C. No:

Numéro de la facture ou référence à un tableau pour les travaux réalisés en régie interne.

D.
$$Taxable$$
 $1,3 = oui$ $2 = non$

Par défaut, le chiffre « 1 » est inscrit, ce qui signifie que les travaux décrits sur la facture ont été réalisés à l'externe et que la date de celle-ci est antérieure au 2012/12/31, date de la modification de la taxe de vente provinciale. Inscrivez le chiffre « 3 » si la date de la dépense est égale ou postérieure au 2013/01/01. Si les travaux ont été réalisés à l'interne ou ne sont pas taxables, saisissez le chiffre « 2 ». Cette valeur est importante, car elle est utilisée pour les calculs automatiques de la colonne R (dépenses avec taxes).

Code de TS

E. Code de TS:

Pour l'année 2012-2013, le code de TS est composé d'un maximum de dix caractères. Vous trouverez à <u>l'annexe 3</u> la liste des codes à utiliser. Lorsque les coûts ne sont pas admissibles, inscrivez le code « S/O ». Un même code de TS doit être inscrit de la même façon dans le tableau afin de s'assurer du bon fonctionnement du tableau « Sommaire des traitements sylvicoles par code de TS – Exécution, Planification et Suivi (crédit de 90 %) ».

F. Frais de campement autorisés Oui/Non:

Inscrivez « Oui » si des frais de campement ont été autorisés par l'unité de gestion. Sinon, inscrivez « Non ». Des frais de campement peuvent être autorisés s'ils sont conformes aux conditions énumérées au point 8 – Frais de campement.

Taux

G. Payé:

Taux unitaire payé. Le taux doit être à l'hectare, <u>par mille plants d'arbres</u>, <u>par mille microsites</u> ou <u>par mètre linéaire ou cube</u>. Le taux peut inclure la majoration pour camp forestier; dans ce cas inscrivez OUI à la colonne F et n'écrivez rien à la colonne M.

H. Répartition des coûts – BCAAF:

Taux de répartition des coûts entre les BCAAF pour un même TS dans un secteur d'intervention donné. Le taux par défaut est de 100 %; s'il est différent, saisissez la

valeur. <u>Ce taux est différent de 100 % seulement lorsque le montant d'une facture doit</u> être acquitté par plusieurs BCAAF.

Quantités

I. Non adm.:

Certains éléments sur une même facture qui ne sont pas admissibles au crédit pour l'exécution (ex. : transport, supervision, essence).

J. Plants adm.:

Nombre de plants admissibles <u>divisé par 1 000</u>. N'inscrivez que le nombre de plants que le BCAAF doit acquitter sur la facture.

K. Hectares adm.:

Nombre d'hectares admissibles au crédit ou toute autre unité de mesure autorisée au règlement. N'inscrivez que le nombre d'hectares que le BCAAF doit acquitter sur la facture.

Dépenses \$

L. Non admissibles:

Montant non admissible pour l'exécution des traitements sylvicoles. Montant résultant de la multiplication de la quantité non admissible par le taux unitaire (colonnes G * I). Il peut aussi s'agir d'un montant forfaitaire inscrit sur la facture.

M. Frais de campement admissibles :

Montant admissible pour les frais de campement autorisés par les UG. Depuis l'exercice 2007-2008, une majoration maximale de 12,6 % du taux unitaire de certains traitements sylvicoles est permise. Ce sont des traitements sylvicoles non commerciaux et non mécanisés et cela inclut le scarificateur-planteur. Ces TS sont les suivants : la préparation manuelle de terrain, la plantation, le regarni, l'enrichissement, le dégagement ou l'éclaircie précommerciale. Ces TS doivent être réalisés à partir d'un campement forestier. Une majoration maximale de 3,2 % est permise pour les TS non commerciaux mécanisés et pour les TS commerciaux (voir le taux applicable pour chacun des TS à l'annexe 3). L'excédent des majorations peut être inscrit dans la colonne L (dépenses non admissibles). Compte tenu que la majoration pour frais de campement est un pourcentage du taux d'exécution, il faut inscrire un taux et une quantité. Si une facture présente la totalité des frais de campement, il faut répartir au prorata ce montant en fonction des quantités des TS visés pour être pris en compte dans le calcul de la dépense.

N. Autres frais admissibles:

Montant des autres frais admissibles qui ne sont pas liés à une quantité (ex. : ajustement de taux, martelage, rubannage). Le montant peut être négatif ou positif. Inscrivez dans cette colonne la partie de la facture non admissible à la dépense.

O. Plants:

Montant admissible pour les plants. Ce montant résulte de la multiplication de la quantité des plants admissibles par le taux unitaire et la répartition des coûts (colonnes G *J *H). Un montant forfaitaire inscrit sur une facture n'est pas accepté; la quantité et le taux payé sont obligatoires.

P. Hectares:

Montant admissible pour les hectares. Ce montant résulte de la multiplication de la quantité des hectares admissibles par le taux unitaire et la répartition des coûts (colonnes G * K*H). Un montant forfaitaire inscrit sur une facture n'est pas accepté; la quantité et le taux payé sont obligatoires.

Q. Par ligne de TS sans taxe et payé:

Somme des montants des colonnes M à P multipliée par la colonne S ((M+N+O+P)* S. Elle inclut les montants admissibles seulement.

R. Par ligne de TS avec taxes:

Lorsque les travaux sont réalisés en régie ou sont non taxables (D=2), le montant est égal à la colonne « par ligne de TS <u>sans taxe »</u>; si les travaux sont réalisés à l'externe (D=1ou 2), le montant est égal à la colonne Q plus la TPS et la TVQ applicables.

Paiement \$

S. % payé de la dépense :

Pourcentage du montant de la dépense inscrite sur cette ligne qui a été payé à l'exécutant. Compte tenu de l'obligation réglementaire selon laquelle des crédits ne peuvent être accordés si le montant de la dépense n'est pas payé, il est important de remplir cette colonne. Le pourcentage de cette colonne a une incidence sur le montant inscrit à la colonne Q (par ligne de TS sans taxe et payé). Une vérification particulière sera faite sur cet élément.

6.2 Liste des dépenses pour la planification des traitements sylvicoles – Planification

Ce tableau permet d'énumérer toutes les dépenses liées aux tâches de planification des traitements sylvicoles. Il inclut les dépenses externes et internes du BCAAF. Le tableau comprend les mêmes sections que celles du tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution », sauf qu'à la section « Code de TS » il n'y a qu'un code de TS « P » (voir le modèle à l'annexe 2.2).

6.2.1 Informations pour remplir le tableau « Liste des dépenses pour la planification des traitements sylvicoles – Planification »

Les informations pour remplir ce tableau sont les mêmes que celles pour le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution » au point 6.1.1, à l'exception de la colonne E « Code de TS » où le code est le même sur toutes les lignes, soit « P ». Depuis 2010-2011, les frais de campement sont admissibles pour cette activité, soit une majoration du taux de 3,0 % pour les traitements sylvicoles non commerciaux et de 1,2 % pour ceux commerciaux. Les dépenses admissibles sont celles comprises entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013. Compte tenu que la majoration pour frais de campement est un pourcentage du taux de planification, il faut inscrire un taux et une quantité. Si une facture présente la totalité des frais de campement, il faut répartir au prorata ce montant en fonction des quantités des TS touchés.

6.3 Liste des dépenses pour le suivi des traitements sylvicoles – Suivi

Ce tableau permet d'énumérer toutes les dépenses liées aux tâches de suivi des traitements sylvicoles. Il inclut les dépenses externes et internes du BCAAF. Le tableau comprend les mêmes sections que celles du tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution », sauf qu'à la section « Code de TS » il n'y a qu'un code de TS « S » (voir le modèle à l'annexe 2.3).

6.3.1 Informations pour remplir le tableau « Liste des dépenses pour le suivi des traitements sylvicoles – Suivi »

Les informations pour remplir ce tableau sont les mêmes que celles pour le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution » au point 6.1.1, à l'exception de la colonne E « Code de TS » où le code est le même sur toutes les lignes, soit « S ». Depuis 2010-2011, les frais de campement sont admissibles pour cette activité, soit une majoration du taux de 3,0 % pour les traitements sylvicoles non commerciaux et de 1,2 % pour ceux commerciaux. Les dépenses admissibles sont celles comprises entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013. Compte tenu que la majoration pour frais de campement est un pourcentage du taux de suivi, il faut inscrire un taux et une quantité. Si une facture présente la totalité des frais de campement, il faut répartir au prorata ce montant en fonction des quantités des TS touchés.

6.4 Sommaire des traitements sylvicoles par code de TS – Exécution, Planification et Suivi 2012-2013 (crédit de 90 %)

Ce tableau permet de fournir une information agrégée des données des tableaux « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution », « Liste des dépenses

pour la planification des traitements sylvicoles – Planification » et « Liste des dépenses pour le suivi des traitements sylvicoles – Suivi ». Il peut répondre à certains besoins du BCAAF. Il compile les dépenses internes et externes du BCAAF et se subdivise en six sections (voir le modèle à l'annexe 2.4).

• La section « Code de TS » permet de copier les différents TS inscrits dans le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution ».

En bas du tableau, il y a deux lignes pour la compilation des dépenses de planification et de suivi inscrites dans les tableaux respectifs.

- La section « Quantités » compile automatiquement, par TS, les quantités inscrites dans les tableaux indiqués plus haut.
- La section « Dépenses \$ » compile automatiquement, par TS, les dépenses inscrites dans les tableaux indiqués plus haut.
- La section « RAIF » permet d'inscrire le montant et la quantité par TS que l'on trouve dans le rapport annuel (RAIF). Le montant du crédit admissible est calculé à 90 %.
- La section « Écart » calcule automatiquement, par TS, les écarts négatifs entre le montant de la dépense ramenée à 90 % et le montant inscrit au RAIF.
- La section « Planification et Suivi » permet d'établir le montant admissible de crédit pour la planification et pour le suivi de tous les TS réalisés dans l'année en cours. Si des frais de campement s'appliquent au taux de Planification et Suivi, inscrivez le pourcentage (%) dans la colonne « U ».

6.4.1 Informations pour remplir le tableau « Sommaire des traitements sylvicoles par code de TS – Exécution, Planification et Suivi – 2012-2013 (crédit de 90 %) »

On doit <u>copier</u>, à partir du tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution » à l'onglet « Coûts des TS - Exécution », un code de TS et le <u>coller</u> dans le présent tableau à la colonne A - Code de TS. L'opération doit être répétée autant de fois qu'il y a de codes de TS différents. Les données des colonnes B à J s'inscrivent automatiquement. L'automatisation de ce tableau permet de compiler sur une même ligne toutes les informations inscrites d'un TS donné.

En ce qui concerne le tableau « Liste des dépenses pour la planification des traitements sylvicoles — Planification » à l'onglet « Coûts des TS - P », l'opération est automatisée et les données des colonnes A à J s'inscrivent automatiquement.

En ce qui concerne le tableau « Liste des dépenses pour le suivi des traitements sylvicoles – Suivi » à l'onglet « Coûts des TS – S », l'opération est automatisée et les données des colonnes A à J s'inscrivent automatiquement.

Les sections « RAIF » et « Planification et Suivi » de ce tableau peuvent être remplies afin d'établir les écarts négatifs entre les données inscrites au RAIF et les dépenses compilées dans les trois tableaux indiqués précédemment. On inscrit dans la colonne K les crédits admissibles, soit 90 % des crédits calculés au RAIF (taux réclamé multiplié par la superficie réalisée) et à la colonne M les quantités du RAIF. Dans la colonne O, inscrivez le taux payé pour la planification et à la colonne R, le taux payé pour le suivi de ce TS. À la colonne U, on inscrit le pourcentage du camp de P et S si cela s'applique. Lorsque cette information est saisie, le tableau présente les écarts négatifs pour l'exécution ainsi que pour la planification et pour le suivi, s'il y a lieu. Ce tableau est automatisé et protégé afin de réduire le travail de saisie.

6.5 Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles – Exécution

Ce tableau permet d'inscrire des informations financières relatives aux travaux d'exécution réalisés par le personnel du BCAAF ainsi qu'à l'utilisation de son matériel et de ses équipements (voir le modèle à l'annexe 4).

Ce tableau se divise en quatre sections :

- La première section permet d'inscrire les informations relatives au coût de la maind'œuvre.
- La deuxième section permet d'inscrire les informations relatives au matériel de soutien autre que celui réclamé au coût de la main-d'œuvre.
- La troisième section permet d'inscrire les informations relatives au coût d'amortissement des biens dont le BCAAF est propriétaire.
- La quatrième section permet la compilation de tous les coûts d'exécution des travaux en régie interne des sections précédentes par code de TS.

6.5.1 Informations pour remplir le tableau « Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles - Exécution »

Inscrivez dans le coin gauche en haut les renseignements suivants :

- Nom et numéro du BCAAF
- Exercice financier
- Unité d'aménagement forestière (UAF)

Coûts des travaux pour l'exécution des TS – Main-d'œuvre

Nom des employés:

Liste des employés du BCAAF qui ont réalisé des travaux de TS admissibles.

Salaire annuel:

Salaire annuel de l'employé ou salaire versé durant la période d'embauche pour l'exercice financier visé : répétez ce montant sur autant de lignes qu'il y a de TS liés à cet employé. Le salaire annuel inclut les vacances et les jours fériés.

Avantages sociaux:

Montant (pourcentage du salaire annuel) des avantages sociaux payé à l'employé. Cela exclut entre autres la formation, la gestion, la supervision de l'employé, la contribution de l'employeur au fonds de pension des employés et aux régimes d'assurances (médicaments, vie, invalidité, etc.).

Code de TS:

Le code de TS est composé d'un maximum de dix caractères. Vous trouverez à <u>l'annexe 3</u> la liste des codes à utiliser.

% code TS:

Pourcentage des travaux réalisés par un employé pour un TS donné.

Salaire adm.:

Calcul automatique.

Frais de déplac. :

Frais de déplacement engagés par un employé dans l'exercice de son travail et applicables à un traitement sylvicole admissible.

Matériel utilisé:

Coût du matériel utilisé par l'employé pour réaliser son travail et applicable à un traitement sylvicole admissible (ex. : canette de peinture, ruban).

Total – coûts de MO:

Total du coût de la main-d'œuvre d'un employé par TS et total des coûts pour les travaux d'exécution réalisés en régie interne. Calcul automatique.

Coûts des travaux pour l'exécution des TS – Matériel de soutien

Description:

Identification du matériel.

Code de TS:

Le code de TS est composé d'un maximum de dix caractères. Vous trouverez à l'annexe 3 la liste des codes à utiliser.

Coût:

Montant des dépenses liées au matériel utilisé et payé par le BCAAF.

Justification:

Brève description de l'utilisation de ce matériel et de la méthode de calcul s'il y a lieu.

Coûts des travaux pour l'exécution des TS - Biens amortissables

Description:

Identification du bien dont le BCAAF est propriétaire.

Code de TS:

Le code de TS est composé d'un maximum de dix caractères. Vous trouverez à l'annexe 3 la liste des codes à utiliser.

Coût:

Montant de la dépense d'amortissement du bien utilisé (voir point 7.1.3 pour les calculs).

Justification:

Brève description de l'utilisation de ce bien et de la méthode de calcul.

Sommaire des coûts d'exécution par code de TS – Régie interne

Code de TS :

<u>Copiez</u>, à partir des sections décrites ci-dessus, le code de TS et <u>collez-le</u> dans la présente section à la colonne « Code de TS ». L'opération doit être répétée autant de fois qu'il y a de codes de TS différents dans toutes les sections. Les données des colonnes « Coûts de MO », « Matériel de soutien » et « Biens amortissables » s'inscrivent automatiquement ainsi que le total.

C'est ce total ainsi que le code de TS qui doivent être inscrits dans le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution ».

6.6 Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles – P et S

Ce tableau permet d'inscrire des informations financières relatives aux travaux de planification et de suivi réalisés par le personnel du BCAAF ainsi qu'à l'utilisation de son matériel et de ses équipements (voir le modèle à l'annexe 5).

Ce tableau se divise en quatre sections :

- La première section permet d'inscrire les informations relatives au coût de la maind'œuvre.
- La deuxième section permet d'inscrire les informations relatives au matériel de soutien autre que celui réclamé au coût de la main-d'œuvre.
- La troisième section permet d'inscrire les informations relatives au coût d'amortissement des biens dont le BCAAF est propriétaire.
- La quatrième section compile tous les coûts des travaux de planification et de suivi réalisés en régie interne.

6.6.1 Informations pour remplir le tableau « Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles – P et S »

Ce tableau peut être rempli de la même façon que celui des travaux de régie interne pour l'exécution au point 6.4.1, sauf que le code de TS pour la planification est « P » et celui du suivi est « S ».

6.7 Sommaire des traitements sylvicoles par exécutant – Exécution

Ce tableau peut répondre à certains besoins du BCAAF. Il permet de fournir une information agrégée de toutes les dépenses d'exécution des traitements sylvicoles par exécutant que l'on trouve dans le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution ». Il compile les dépenses internes et externes du BCAAF et se subdivise en trois sections (voir le modèle à l'annexe 2.5).

- La section « Exécutant » permet de copier les différents noms des exécutants inscrits dans le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution ».
- La section « Quantités » compile automatiquement, par exécutant, les quantités des travaux réalisés.
- La section « Dépenses \$ » compile automatiquement, par exécutant, les dépenses d'exécution.

6.7.1 Informations pour remplir le tableau « Sommaire des traitements sylvicoles par exécutant – Exécution »

On doit <u>copier</u> dans le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution » à l'onglet « Coûts des TS - Exécution » le nom d'un exécutant et le <u>coller</u> dans le présent tableau à la colonne A - Exécutant. L'opération doit être répétée autant de fois qu'il y a d'exécutants différents. Les données des colonnes B à K s'inscrivent automatiquement. Ce tableau est automatisé et protégé afin de réduire le travail de saisie.

7. Pièces justificatives

Les pièces justificatives seront différentes selon que les travaux ont été réalisés en régie (voir le point 7.1) ou à contrat (voir le point 7.2).

7.1 Traitements sylvicoles réalisés en régie

Les PJ sont fonction du type de dépenses déclarées. Ces dépenses peuvent consister en salaire, en matériel de soutien, en amortissement de bien, en logement, en repas ou en infrastructures routières. Pour chacun de ces types de dépenses, il faut indiquer le taux unitaire et l'unité de mesure des quantités. La quantité déclarée au RAIF n'est pas une preuve des dépenses d'exécution du TS. Un tableau de ces coûts devra être présenté pour montrer le détail de ces dépenses.

Vous trouverez ci-dessous les PJ à produire en fonction du type de dépenses.

7.1.1 Coûts de la main-d'œuvre (salaire et autres frais)

Rapport d'activité du personnel qui a exécuté les TS. Le tableau « Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles – Exécution » et le tableau « Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles – P et S » peuvent être utilisés. Sinon, tout autre tableau doit au moins présenter l'information contenue dans ces tableaux.

Document permettant de montrer le coût (ou le pourcentage) et la composition des avantages sociaux. La contribution de l'employeur au fonds de pension des employés et aux régimes d'assurances (médicaments, vie, invalidité) n'est pas admissible.

7.1.2 Coûts du matériel de soutien

Coûts du matériel de soutien (ex.: transport, équipement et matériel non amortissables, carburant, etc.) engagés pour l'exécution du TS, autres que ceux de la main-d'œuvre et des biens amortissables.

Le tableau « Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles – Exécution » et le tableau « Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles – P et S » peuvent être utilisés. Sinon, tout autre tableau doit au moins présenter l'information contenue dans ces tableaux.

Le document doit regrouper tous les coûts liés à un bien (carburant, essence, diesel, etc.) utilisé pendant les jours de l'exécution du TS. Seuls les coûts facturés pendant la période ou pour lesquels est mentionnée la période de livraison du bien ou du service ou de l'exécution du TS sont admissibles.

7.1.3 Coûts des biens amortissables (véhicules, équipements et machinerie)

Le « taux de location » horaire de la machinerie lourde publié par la Direction générale des achats du Québec peut être utilisé. Le manuel des taux de location est mis à jour périodiquement. Le BCAAF peut aussi calculer un taux journalier pour chacun des biens amortissables utilisés, selon la méthode suivante :

Méthode de calcul pour établir un taux horaire ou journalier de biens amortissables :

- Documents dans lesquels sont énumérés tous les coûts de personnel et de biens, qui s'appliquent à la partie « entretien » du bien amortissable, pour un véhicule ou un équipement utilisé au cours du traitement sylvicole visé.
- Documents dans lesquels est établi le coût d'achat du bien amortissable et est réparti l'amortissement par exercice financier. Si le bien a été complètement amorti, ce coût est alors à zéro. Les coûts de « remise à neuf » doivent être inscrits dans les dépenses de capital et amortis sur un nombre d'années raisonnable, qui varie selon les biens.
- Document dans lequel sont additionnés les coûts d'entretien et d'amortissement du bien pour l'exercice financier.
- Documents dans lesquels sont établis le nombre de jours d'utilisation du bien amortissable pour chacun des TS admissibles et un grand total pour tous les travaux du BCAAF (TS ou non), pour l'exercice financier visé.
- Documents dans lesquels sont établis le nombre de jours d'utilisation du bien amortissable pour plusieurs exercices financiers et le nombre de jours moyen d'utilisation du bien amortissable par exercice financier.

- Divisez le total des coûts du bien par le nombre de jours moyen d'utilisation du bien amortissable par exercice financier afin d'obtenir le taux journalier du bien.
- Multipliez le taux journalier par le nombre de jours qui s'appliquent à l'utilisation du bien pour le TS ciblé (= Total des dépenses admissibles du bien).

7.1.4 Coûts de logement

Pour les TS tels que la préparation manuelle de terrain, la plantation, le regarni, l'enrichissement, le dégagement ou l'éclaircie précommerciale qui sont réalisés à partir d'un campement forestier, les frais de logement sont admis pour le paiement des droits jusqu'à un maximum de 12,6 % du taux unitaire prévu au règlement, et cela, à partir de l'exercice financier 2007-2008. Ces frais s'ajoutent aux coûts d'exécution du TS et doivent être acceptés par le personnel de l'unité de gestion.

De plus, la valeur admissible des TS pourra être majorée de 3,2 % lorsque les traitements sylvicoles pour la préparation mécanique de terrain seront réalisés à partir de campements forestiers.

À compter de 2010-2011, la valeur de planification et de suivi d'un traitement sylvicole pourra être majorée de 3,0 % lorsque le traitement sera réalisé à partir d'un hébergement adéquat pour les TS non commerciaux et de 1,2 % pour des TS commerciaux.

Méthode de calcul pour établir un taux journalier de logement :

- Documents dans lesquels sont énumérés tous les coûts de personnel et de biens qui s'appliquent à la partie « entretien » du logement pour le traitement sylvicole visé.
- Documents dans lesquels sont établis tous les coûts de construction du logement ou le coût d'achat et est réparti l'amortissement par exercice financier. Si le logement a été complètement amorti, ce coût est alors à zéro. Les coûts de « remise à neuf » du bien doivent être inscrits dans les dépenses de capital et amortis sur un nombre d'années raisonnable, qui varie selon les logements.
- Documents dans lesquels sont établis le nombre de jours d'utilisation du bien amortissable pour chacun des TS admissibles et un grand total pour tous les travaux du BCAAF (TS ou non), par exercice financier.
- Documents dans lesquels sont établis le nombre de jours d'utilisation du bien amortissable pour plusieurs exercices financiers et le <u>nombre de jours moyen</u> d'utilisation du bien amortissable pour l'exercice financier visé.
- Document dans lequel apparaissent les noms des personnes réalisant le TS admissible et le nombre de nuitées.

• Document sommaire pour :

- 7.1.4.1 Additionner les coûts d'entretien et d'amortissement du bien pour l'exercice financier.
- 7.1.4.2 Diviser le total des coûts annuels d'amortissement et d'entretien du bien par le <u>nombre de jours moyen</u> d'utilisation du bien amortissable par exercice financier, pour obtenir ainsi le taux journalier du bien.
- 7.1.4.3 Multiplier le taux journalier du bien par le nombre de personnes ou de nuitées qui s'applique au TS ciblé (= Total des dépenses admissibles du logement).

7.1.5 Coûts des repas

Document dans lequel sont établis les coûts des repas à l'unité. Le résultat est multiplié par le nombre de repas du personnel réalisant le traitement sylvicole visé.

7.1.6 Coûts des infrastructures routières

Les coûts des infrastructures routières ne sont admissibles que pour les coupes commerciales précisées au règlement. Il faut noter que les coûts des études d'impacts, de la confection des plans et devis et de la signalisation ne sont pas des coûts d'exécution.

Les coûts d'exécution des <u>constructions de routes</u> s'appliquent, s'il y a lieu, à la localisation (rubanage), au déboisement, à l'essouchement, à la mise en forme, au remblayage, au forage et dynamitage, à la fondation de chaussées, au déneigement en cours de construction, aux ponceaux et à la supervision.

Lorsque les portions de routes construites (en kilomètres) servent à plusieurs types de TS ou à la récolte de bois ne donnant pas droit à un crédit, seuls les coûts qui équivalent à une année de la période d'amortissement de la construction et qui s'appliquent au nombre de kilomètres exclusifs à la coupe commerciale admissible sont acceptés. La période d'amortissement est d'un minimum de cinq ans pour les chemins utilisés uniquement en hiver qui nécessitent une réfection et des traverses de cours d'eau permanentes. Elle est de 15 ans pour les routes gravelées. Pour une période d'amortissement différente, une justification sera nécessaire.

Toutefois, si certaines portions ne sont utilisées que pour l'année de construction et non pour les exercices financiers subséquents, les dépenses de construction ne sont admissibles que pour cette année de construction ou pour l'année qui la suit immédiatement, en relation avec le bois récolté lors de la coupe commerciale.

7.2 Traitements sylvicoles réalisés à contrat

Vous trouverez ci-dessous les PJ requises.

7.2.1 Traitements sylvicoles réalisés par un tiers

Facture sur laquelle sont indiqués la nature du traitement sylvicole, son code, les quantités selon une unité de mesure reconnue (hectare, mille plants d'arbres, mille microsites, mètre linéaire ou mètre cube [pour le drainage]), le taux payé, la période d'exécution des travaux et les parties prenantes à la transaction.

Copie du contrat entre le bénéficiaire et l'exécutant.

7.2.2 Traitements sylvicoles commerciaux admissibles (coupe de jardinage, de préjardinage, coupe progressive, coupe d'amélioration, etc.)

Les coûts admissibles sont liés aux coûts d'exécution directs du TS, aux coûts de construction des infrastructures routières nécessaires pour s'y rendre, au martelage et à la supervision de l'exécution. Les <u>frais d'entretien</u> de la route ne sont acceptés que pendant la période de construction de celle-ci.

- 7.2.2.1 Si le contrat prévoit que la coupe commerciale sera payée à un taux unitaire par hectare :
 - On doit se référer aux documents indiqués au point 7.2.1
- 7.2.2.2 Si le contrat prévoit que la coupe commerciale sera payée à un taux unitaire en relation avec le volume de bois récolté :
 - Les pièces justificatives doivent démontrer que le volume de bois est lié à une coupe commerciale <u>admissible</u> et au secteur d'intervention approprié. Cela peut être un bon de mesurage, de transport, de livraison, de pesée à l'usine qui précise la provenance du bois ou le numéro d'unité de compilation de mesurage.
 - Utilisez les <u>calculs</u> établissant le taux à l'hectare à l'aide des volumes de bois récolté dans le secteur d'intervention de la coupe commerciale admissible.

8. Frais de campement

Un traitement sylvicole peut être admissible au crédit majoré lorsqu'il est réalisé par des travailleurs sylvicoles ayant séjourné dans un lieu d'hébergement adéquat. Les traitements sylvicoles admissibles au crédit majoré sont : les traitements sylvicoles non commerciaux

mécanisés et les traitements sylvicoles commerciaux (majoration maximale de 3,2 %), les traitements sylvicoles non commerciaux non mécanisés et le scarificateur-planteur (majoration maximale de 12,6 %). À compter de 2010-2011, la valeur de la planification et du suivi pourra être majorée de 3,0 % pour des traitements sylvicoles non commerciaux et de 1,2 % pour des traitements sylvicoles commerciaux.

L'hébergement adéquat est admissible au crédit majoré s'il se situe à une distance inférieure à 70 km ou à moins d'une heure de transport du secteur d'intervention.

Un hébergement adéquat est un établissement répondant à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique ou un campement forestier. Le campement forestier est un établissement (permanent) ou une installation (temporaire) permettant l'hébergement (coucher, douches et repas) des travailleurs sylvicoles à partir de services offerts par du personnel qui y est affecté et fournis par l'employeur. De plus, les campements forestiers temporaires doivent répondre aux critères du guide de la CSST sur les « Campements temporaires en forêt ». Pour les travailleurs sylvicoles hébergés dans les établissements, des facilités de restauration doivent être disponibles.

Les frais sont calculés selon la méthode prévue au point 7.1.4 et 7.1.5 des présentes instructions lorsque le campement est administré par le BCAAF. Dans le cas contraire, ce dernier doit présenter des factures détaillées sur lesquelles sont précisés, entre autres, le nombre de couchers ou de repas, le nombre de jours, la période couverte et le coût unitaire des repas et des couchers.

9. Transport collectif, admissibilité au crédit majoré

Les frais de déplacement dans un cadre de transport collectif (véhicule pouvant accueillir plus de 10 personnes) avec chauffeur attitré, excédant 70 km ou une heure de transport peuvent être admissibles en paiement des droits lorsque le BCAAF démontre l'impossibilité ou la non-disponibilité d'avoir un hébergement. Néanmoins, ledit transport ne peut excéder 150 km ou deux heures de transport.

Le transport est assujetti au règlement sur la santé et la sécurité du travail à la section XXXI (transport des travailleurs) et au règlement sur les travaux forestiers de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Les autres éléments réglementaires sur la santé et sécurité du travail, notamment les exigences sanitaires et la disponibilité des ambulances, devront être également respectés.

Les frais du transport collectif ne sont pas admissibles à partir d'un hébergement qui est déjà assujetti au crédit majoré pour hébergement. Un secteur d'intervention ne peut être assujetti en même temps à la majoration pour hébergement et au transport collectif.

Toute demande doit être préalablement autorisée par le Ministère.

ANNEXE 1 Tâches admissibles et non admissibles

Description des tâches admissibles en paiement des droits et des tâches non admissibles liées à la réalisation des traitements sylvicoles (version du 2008/02/01)

		Tâches adn	nissibles	Tâches
Ac	tivité 1 : Préparation de terrain et scarifiage partiel	Exécution	Planifi- cation et suivi	non admissibles
a.	Survol cartographique, déplacement du personnel du BCAAF vers le territoire indiqué sur cartes; préparation d'un plan de sondage et présentation à l'UG pour approbation, prise de données d'inventaire, compilation, analyse et présentation des résultats (données d'inventaire compilées et analysées et prescription) à l'UG; recherche de superficies pertinentes (répondant aux critères forestiers de chaque TS) à traiter.		Х	
b.	Délimitation et mesure du territoire à traiter (GPS, rubanage), localisation sur le territoire et sur des cartes de la prise d'inventaire; retour du personnel du BCAAF au bureau.		Х	
C.	Déplacement du personnel et des équipements de l'exécutant du TS vers le lieu de son exécution.	Х		
d.	Vérification du rubanage de la superficie à traiter; correction du contour (ruban et GPS) au besoin; division des secteurs en unités de travail.	Х		
e.	Opération de scarifiage proprement dite.	Х		
f.	Suivi opérationnel des travailleurs pour sécurité (CSST). Contrôle et inventaire par un chef d'équipe au moment de l'exécution afin d'informer les travailleurs de la qualité du travail et des correctifs à apporter.	Х		
g.	Enregistrement des heures de travail et de la production par un chef d'équipe.	Х		
h.	Compilation des données à des fins administratives et de facturation ¹ .			Х

Toute tâche relevant de la gestion n'est pas admissible. Le Ministère se réserve le droit d'exiger une preuve que les coûts admissibles soumis ne comportent pas de coûts administratifs.

		Tâches admissibles		Tâches
Ac	Activité 1 : Préparation de terrain et scarifiage partiel		Planifi- cation et suivi	non admissibles
i.	Réception chez le BCAAF des inventaires opérationnels de l'exécutant.		Х	
j.	Confection d'un protocole d'entente entre l'UG et le BCAAF sur un plan de sondage après traitement. Confection du plan de sondage.		Х	
k.	Réalisation du plan de sondage et inventaire après traitement.		Х	
I.	Mesure et compilation de la superficie (GPS) après exécution du TS.		Х	
m.	Production de la cartographie et de la synthèse des résultats pour acceptation des travaux par le Ministère.		Х	
n.	Inscription des états d'avancement des traitements sylvicoles sur Internet (EATS). Transmission postale à l'UG de la copie signée.			Х
0.	Préparation et modification du PAIF et du RAIF.			Х
p.	Coûts de négociation et de préparation de contrats.		Х	
q.	Coûts de supervision générale et de suivi de la qualité des traitements sylvicoles.		Х	

			Tâches adn	nissibles	Tâches	
Act	ivité 2 : Dégagement de la régénération naturelle et plantations – Éclaircie précommerciale en peu ment naturel et en plantation		Exécution	Planifi- cation et suivi	non admissibles	
a.	Survol cartographique; déplacement du personnel du BCAAF le territoire indiqué sur cartes; préparation d'un plan de sond et présentation à l'UG pour approbation, prise de donn d'inventaire, compilation, analyse et présentation des résul (données d'inventaire compilées et analysées et prescription l'UG; recherche de superficies pertinentes (répondant critères forestiers de chaque TS) à traiter.	lage lées ltats n) à		Х		
b.	Délimitation et mesure du territoire à traiter (GPS, rubana localisation sur le territoire et sur des cartes de la p d'inventaire; retour du personnel du BCAAF au bureau.			Х		
c.	Déplacement du personnel et des équipements de l'exécutan TS vers le lieu de son exécution.	t du	Х			
d.	Vérification du rubanage de la superficie à traiter; correction contour (ruban et GPS) au besoin; division des secteurs unités de travail.		Х			
e.	Opération de débroussaillage proprement dite.		Х			
f.	Suivi opérationnel des travailleurs pour sécurité (CS: Contrôle et inventaire par un chef d'équipe au moment l'exécution afin d'informer les travailleurs de la qualité du tra et des correctifs à apporter.	de	х			
g.	Enregistrement des heures de travail et de la production pa chef d'équipe.	r un	Х			
h.	Compilation des données à des fins administratives et facturation.	de			Х	
i.	Réception chez le BCAAF des inventaires opérationnels l'exécutant.	de		Х		
j.	Confection d'un protocole d'entente entre l'UG et le BCAAF un plan de sondage après traitement. Confection du plan sondage.			Х		
k.	Réalisation du plan de sondage et inventaire après traitement.			Х		
I.	Mesure et compilation de la superficie (GPS) après exécution TS.	n du		Х		

			Tâches admissibles		Tâches
Act	ivité 2 :	Dégagement de la régénération naturelle et des plantations – Éclaircie précommerciale en peuplement naturel et en plantation	Exécution	Planifi- cation et suivi	non admissibles
m.	données	de la cartographie, de la synthèse des résultats et des d'inventaire après traitement pour vérification et n des travaux par le Ministère.		Х	
n.		des états d'avancement des traitements sylvicoles sur ATS). Transmission postale à l'UG de la copie signée.			Х
Ο.	Préparatio	n et modification du PAIF et du RAIF.			Х
p.	Coûts de n	égociation et de préparation de contrats.		Х	
q.		supervision générale et de suivi de la qualité des s sylvicoles.		Х	

		Tâches adı	missibles	. Tâches
Ac	tivité 3 : Coupes partielles (sauf CRS)	Exécution	Planifi- cation et suivi	non admissibles
a.	Survol cartographique; déplacement du personnel du BCAAF vers le territoire indiqué sur cartes; préparation d'un plan de sondage et présentation à l'UG pour approbation, prise de données d'inventaire, compilation, analyse et présentation des résultats (données d'inventaire compilées et analysées et prescription) à l'UG; recherche de superficies pertinentes (répondant aux critères forestiers de chaque TS) à traiter.		Х	
b.	Délimitation et mesure du territoire à traiter (GPS, rubanage), localisation sur le territoire et sur des cartes de la prise d'inventaire; retour du personnel du BCAAF au bureau.		Х	
C.	Martelage positif ou négatif, s'il y a lieu, en incluant le martelage dans les sentiers de débardage.	Х		
d.	Construction de chemins forestiers : le rubanage, le déboisement, l'essouchement, la mise en forme, le remblayage, le forage et le dynamitage, la fondation de chaussées, le déneigement en cours de construction, les ponceaux et la supervision.	Х		
e.	Construction de chemins forestiers : l'entretien.			Х
f.	Construction de chemins forestiers : les études d'impacts, de confection des plans et devis et la signalisation.			Х
g.	Inventaire après le martelage (avant traitement).		Х	
h.	Production de la cartographie, de la synthèse des résultats en vue d'obtenir une autorisation du Ministère de commencer les travaux.		Х	
i.	Déplacement du personnel et des équipements de l'exécutant du TS vers le lieu d'exécution.	Х		
j.	Vérification du rubanage (plaquage) de la superficie à traiter; correction du contour (ruban et GPS) au besoin; division des secteurs en unités de travail.	Х		
k.	Opérations de coupe et de débardage proprement dites.	Х		
I.	Suivi opérationnel des travailleurs pour sécurité (CSST). Contrôle et inventaire par un chef d'équipe au moment de l'exécution afin d'informer les travailleurs de la qualité du travail et des correctifs à apporter.	Х		

		Tâches admissibles		Tâches
Ac	tivité 3 : Coupes partielles (sauf CRS)	Exécution	Planifi- cation et suivi	non admissibles
m.	Enregistrement des heures de travail et de leur production par un chef d'équipe, sur le terrain.	Х		
n.	Compilation des données à des fins administratives et de facturation.			Х
О.	Réception chez le BCAAF des inventaires opérationnels de l'exécutant.		Х	
p.	Gestion du transport des bois.			Х
q.	Confection d'un protocole d'entente entre l'UG et le BCAAF sur un plan de sondage après traitement. Confection du plan de sondage.		Х	
r.	Réalisation du plan de sondage, inventaire après traitement, inventaire du pourcentage d'occupation des sentiers de débardage et inventaire de la matière ligneuse non utilisée.		Х	
S.	Mesure et compilation de la superficie (GPS) après exécution du TS.		Х	
t.	Production de la cartographie, de la synthèse des résultats et des données d'inventaire après traitement pour vérification et acceptation des travaux par le Ministère.		Х	
u.	Inscription des états d'avancement des traitements sylvicoles sur Internet (EATS). Transmission postale à l'UG de la copie signée.			Х
٧.	Préparation et modification du PAIF et du RAIF.			Х
w.	Coûts de négociation et de préparation de contrats.		Х	
X.	Coûts de supervision générale et de suivi de la qualité des traitements sylvicoles.		Х	

		Tâches admissibles		Tâches
Act	ivité 4 : Drainage et fertilisation	Exécution	Planifi- cation et suivi	non admissibles
a.	Survol cartographique; déplacement du personnel du BCAAF vers le territoire indiqué sur cartes; préparation d'un plan de sondage et présentation à l'UG pour approbation, prise de données d'inventaire, compilation, analyse et présentation des résultats à l'UG; recherche de superficies pertinentes (répondant aux critères forestiers de chaque TS) à traiter.		Х	
b.	Fertilisation : analyses pédologiques et foliaires. Drainage : cartographie des fossés et production des profils longitudinaux.		Х	
C.	Planification : délimitation et mesure du territoire à traiter (GPS, rubanage), localisation sur le territoire et sur des cartes de la prise d'inventaire; retour du personnel du BCAAF au bureau.		Х	
d.	Exécution : déplacement du personnel et des équipements de l'exécutant du TS vers le lieu d'exécution.	Х		
e.	Vérification du rubanage (plaquage) de la superficie à traiter; correction du contour (ruban et GPS) au besoin; marquage de la localisation des fossés pour guider l'excavation.	Х		
f.	Exécution du drainage et fertilisation.	Х		
g.	Suivi opérationnel des travailleurs pour sécurité (CSST). Contrôle et inventaire par un chef d'équipe au moment de l'exécution afin d'informer les travailleurs de la qualité du travail et des correctifs à apporter.	Х		
h.	Enregistrement des heures de travail et de leur production.	Х		
i.	Compilation des données à des fins administratives et de facturation.			Х
j.	Compilation de la superficie ou des longueurs de fossés (GPS) après exécution du TS.		Х	
k.	Production de la cartographie, de la synthèse des résultats après traitement pour vérification et acceptation des travaux par le Ministère.		Х	
I.	Inscription des états d'avancement des traitements sylvicoles sur Internet (EATS). Transmission postale à l'UG de la copie signée.			Х
m.	Préparation et modification du PAIF et du RAIF.			Х
n.	Coûts de négociation et de préparation de contrats.		X	
Ο.	Coûts de supervision générale et de suivi de la qualité des traitements sylvicoles.		Х	

		Tâches adn	nissibles	Tâches
Ac	tivité 5 : Plantation et regarni de régénération naturelle	Exécution	Planifi- cation et suivi	non admissibles
a.	Survol cartographique; déplacement du personnel du BCAAF vers le territoire indiqué sur cartes; préparation d'un plan de sondage et présentation à l'UG pour approbation, prise de données d'inventaire, compilation, analyse et présentation des résultats (données d'inventaire compilées et analysées et prescription) à l'UG; recherche de superficies pertinentes (répondant aux critères forestiers de chaque TS) à traiter.		Х	
b.	Délimitation et mesure du territoire à traiter (GPS, rubanage), localisation sur le territoire et sur des cartes de la prise d'inventaire; retour du personnel du BCAAF au bureau.		Х	
C.	Élaboration, en collaboration avec la direction régionale du Ministère, d'un calendrier de livraison de plants lié à la période de reboisement, à la disponibilité des plants à la pépinière et aux transporteurs routiers capables d'offrir ce service (remorque fermée et minitracteur pour sortir les bacs de plants).			Х
d.	Transport des plants de la pépinière au dépôt de plantation.			Х
e.	Exécution : déplacement du personnel et des équipements de l'exécutant du TS vers le lieu d'exécution.	Х		
f.	Reboisement : mise en terre, transport des plants du dépôt de plantation vers les reboiseurs, gestion du dépôt de plants (arrosage, récupération des bacs vides, etc.).	Х		
g.	Coûts des bacs vides non récupérés.			Х
h.	Suivi opérationnel des travailleurs pour sécurité (CSST). Contrôle et inventaire par un chef d'équipe au moment de l'exécution afin d'informer les travailleurs de la qualité du travail et des correctifs à apporter.	Х		
i.	Enregistrement des heures de travail et de leur production, sur le terrain.	Х		
j.	Compilation des données à des fins administratives et de facturation.			Х

		Tâches adn	nissibles	Tâches
Act	tivité 5 : Plantation et regarni de régénération naturelle	Exécution	Planifi- cation et suivi	non admissibles
k.	Confection d'un protocole d'entente entre l'UG et le BCAAF sur un plan de sondage après traitement. Confection du plan de sondage.		X	
I.	Réalisation du plan de sondage et inventaire après traitement.		Х	
m.	Mesurage et compilation de la superficie (GPS) et du nombre de plants mis en terre après exécution du TS.		Х	
n.	Production de la cartographie, de la synthèse des résultats et des données d'inventaire après traitement pour vérification et acceptation des travaux par le Ministère.		Х	
0.	Inscription des états d'avancement des traitements sylvicoles sur Internet (EATS). Transmission postale à l'UG de la copie signée.			Х
p.	Préparation et modification du PAIF et du RAIF.			Х
q.	Coûts de négociation et de préparation de contrats.		Х	
r.	Coûts de supervision générale et de suivi de la qualité des traitements sylvicoles.		Х	

		Tâches adn	nissibles	Tâches
Ac	tivité 6: Coupe par bandes avec protection de la régénération et des sols	Exécution	Planifi- cation et suivi	non admissibles
a.	Planification: survol cartographique; déplacement du personnel du BCAAF vers le territoire indiqué sur cartes; préparation d'un plan de sondage et présentation à l'UG pour approbation, prise de données d'inventaire, compilation, analyse et présentation des résultats (données d'inventaire compilées et analysées et prescription) à l'UG; recherche de superficies pertinentes (répondant aux critères forestiers de chaque TS) à traiter.		X	
b.	Établissement d'un plan de sondage sur le secteur à échantillonner.		Х	
C.	Délimitation du territoire à traiter (GPS, rubanage) et exclusions, localisation sur le territoire et sur des cartes; inventaire du territoire pour obtenir les données du peuplement à traiter, retour du personnel du BCAAF au bureau.		Х	
d.	Présentation au Ministère des sites choisis, des forêts résiduelles fermées.		Х	
e.	Construction de chemins forestiers: le rubanage, le déboisement, l'essouchement, la mise en forme, le remblayage, le forage et le dynamitage, la fondation de chaussées, le déneigement en cours de construction, les ponceaux et la supervision.	Х		
f.	Construction de chemins forestiers : l'entretien.			Х
g.	Construction de chemins forestiers : les études d'impacts, la confection des plans et devis et la signalisation.			Х
h.	Vérification du rubanage de la superficie à traiter; correction du contour (ruban et GPS) au besoin; division des secteurs en unités de travail.	Х		
i.	Déplacement du personnel et des équipements de l'exécutant du TS vers le lieu d'exécution.	Х		
j.	Récolte du bloc.	Х		
k.	Suivi opérationnel des travailleurs pour sécurité (CSST). Contrôle et inventaire par un chef d'équipe au moment de l'exécution afin d'informer les travailleurs de la qualité du travail et des correctifs à apporter.	Х		

		Tâches adr	nissibles	Tâches
Ac	tivité 6: Coupe par bandes avec protection de la régénération et des sols	Exécution	Planifi- cation et suivi	non admissibles
I.	Enregistrement des heures de travail et de leur production, sur le terrain.	Х		
m.	Compilation des données à des fins administratives et de facturation.			Х
n.	Mesure du pourcentage d'occupation des sentiers et inventaire de la matière ligneuse non utilisée.		Х	
О.	Validation des contours récoltés par un deuxième passage avec GPS ou attente des photos aériennes.		Х	
p.	Inscription des états d'avancement des traitements sylvicoles sur Internet (EATS). Transmission postale à l'UG de la copie signée.			Х
q.	Préparation et modification du PAIF et du RAIF.			Х
r.	Coûts de négociation et de préparation de contrats.		Х	
S.	Coûts de supervision générale et de suivi de la qualité des traitements sylvicoles.		Х	

ANNEXE 2.1 Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution

n et no du BCAAF :	-			exécution de								At	prouvé par:				Date :	
rcice financier :	2012-2013											-	de la firme :					
	2012-2013											Nom	ue la lillile .					
Ŧ:																		
	Factures					Tau	K.		Quantités					Dépenses	\$			Paieme
Exécutant	Date aaaa/mm/jj	No	Taxable 1, 3 = oui 2 = non	Code de TS	Frais de camp. autorisé Oui/Non	Payé	Répartition des coûts - BCAAF	Non adm.	Plants adm.	Hectares adm.	Non admissibles	Frais de camp. adm.	Autres frais admissibles	Plants	Hectares	Par ligne de TS sans taxe et payé	Par ligne de TS avec taxes	% payé dépe
A	В	С	D	E	F	G	н	1	J	К	L	М	N	0	Р	Q	R	S
			1				100%				0,00\$			0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
			1				100%				0,00\$			0,00 \$	0,00\$	0,00 \$	0,00\$	
			1				100%				0,00\$			0,00\$	0,00\$	0,00 \$	0,00\$	
			1				100%				0,00\$			0,00 \$	0,00\$	0,00 \$	0,00 \$	
·			1				100%				0,00\$			0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
			1				100%				0,00\$			0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
			1				100%				0,00\$			0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
			1				100%				0,00\$			0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
			1				100%				0,00\$			0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
			1				100%	İ			0,00\$			0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
			1				100%				0,00\$			0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
			1				100%	İ			0,00\$			0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
			1				100%				0,00\$			0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
			1				100%				0,00\$			0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
			1				100%				0,00\$			0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
	+		1				100%				0,00\$			0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
			1				100%				0,00\$			0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
			1				100%				0,00\$			0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
			1				100%				0,00\$			0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
			1				100%				0,00\$			0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
			1				100%				0,00\$			0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
			1				100%				0,00\$			0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
			1				100%				0,00\$			0,00 \$	0,00\$	0,00 \$	0,00\$	
	+		1				100%				0,00\$			0,00 \$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
	+		1				100%				0,00\$			0,00 \$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
	+ +		1				100%				0,00\$			0,00 \$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
	_		1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00\$	0,00 \$	0,00 \$	
	+		1				100%		-		0,00 \$	1		0,00 \$	0,00\$	0,00 \$	0,00 \$	
	+ +		1				100%			\vdash	0,00\$			0,00 \$	0,00\$	0,00 \$	0,00 \$	-
	\rightarrow		1				100%			\vdash	0,00\$			0,00 \$	0,00\$	0,00 \$	0,00\$	
	_		1				100%	-		1	0,00\$	1		0,00 \$	0,00\$	0,00\$	0,00 \$	
							100%		-	-	0,00\$	-		0,00 \$	0,00\$	0,00 \$	0,00\$	
	1		1				100%	-		_	0,00\$			0,00 \$	0,00\$	0,00 \$	0,00 \$	
	\rightarrow		1				100%	-		1	0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
	_		1				100%	-		\vdash	0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	—
	 		1				100%	 	 	 	0,00 \$			0,00 \$	0,00\$	0,00 \$	0,00 \$	_
	1		1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00\$	0,00 \$	0,00 \$	
			1				100%			 	0,00\$			0,00 \$	0,00\$	0,00 \$	0,00\$	
			1				100%	1		 	0,00\$			0,00 \$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
	1 1		1				100%	1	1		0,00\$			0,00 \$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
			1				100%	1		 	0,00\$			0,00 \$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
	1 1		1				100%	l	1		0,00\$			0,00 \$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
	 		1				100%			 	0,00\$			0,00 \$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
	1 1		1				100%				0,00\$			0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	
	+ +		1				100%	l	l	 	0,00\$			0,00 \$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	_
Total								0,000	0,000	0,000	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0.00 \$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	

Inscrire le chiffre 1 si la dépense est antérieur au 2012/12/31, inscrire la chiffre 3 si la dépense est égale ou postérieur au 2013/01/01 et le chiffre 2 si la dépense n'est pas taxable.

ANNEXE 2.2 Liste des dépenses pour la planification des traitements sylvicoles – Planification

Québec 🖼	Liste des	aepens	ses pour	ια μιαιι	incatio	1 405												
om et no du BCAAF :	:											Appr	rouvé par :	:			Date :	:
rercice financier :	2012-2013											Nom d	e la firme :	:				
AF:																		
	Factures				Frais de		Taux		Quantit	és				Dépen	ses \$			Paieme
Exécutant	Date aaaa/mm/jj	No	Taxable 1, 3 = oui 2 = non	Code de TS	camp. autorisé Oui/Non	Payé	Répartition des coûts - BCAAF	Non adm.	Plants adm.	Hectares adm.	Non admissibl es	Frais de camp. adm.	Autres frais adm.	Plants	Hectares	Par ligne de TS sans taxe et payé	Par ligne de TS avec taxes	% payé de dépense
A	В	С	D	Е	F	G	Н	- 1	J	К	L	М	N	0	Р	Q	R	S
			1	Р			100%				0,00\$			0,00\$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	
			1	Р			100%				0,00\$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	
			1	Р			100%				0,00\$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	
			1	Р			100%				0,00\$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	
			1	Р			100%				0,00\$			0,00\$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	
			1	Р			100%				0,00\$			0,00\$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	
			1	Р			100%				0,00\$			0,00\$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	
			1	Р			100%				0,00\$			0,00\$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	
			1	Р			100%				0,00\$			0,00\$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	
			1	Р			100%				0,00\$			0,00\$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	
			1	Р			100%				0,00\$			0,00\$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	
			1	P			100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	
			1	P			100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	
			1	Р			100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	
			1	Р			100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	
			1	Р			100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			1	P			100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			1	P			100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			1	P			100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
			1	P			100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	
			1	P			100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	
			1	Р			100%				0,00\$			0,00\$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	
			1	Р			100%				0,00\$			0,00\$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	
			1	Р			100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	
			1	Р			100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	
			1	Р			100%	ļ			0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	
			1	Р			100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	
			1	Р			100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	
			1	P			100%				0,00\$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	ļ
			1	P			100%				0,00\$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total								0,000	0,000	0,000	0,00\$		0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00 \$	0,00\$	

ANNEXE 2.3 Liste des dépenses pour le suivi des traitements sylvicoles – Suivi

Ressources naturelles							
et Faune							
O (1	'I ∲II ista d	es dépenses p	mur la cu	ivi das trai	tamante ei	ılvicalas - S	mivi
()Hébec 🗷	TIPLE C	ies depenses p	Juli ic su	ivi ues ciai	rementa al	/IVICUIES - 3	uivi

Nom et no du BCAAF : Approuvé par : Date :

Exercice financier : 2012-2013 Nom de la firme :

UAF:

	Factures				Frais de	-	Гаих		Quantit	és				Dépen	ises \$			Paiement S
Exécutant	Date aaaa/mm/jj	No	Taxable 1, 3 = ou 2 = non	de TS	camp. autorisé Oui/Non	Payé	Répartition des coûts - BCAAF	Non adm.	Plants adm.	Hectares adm.	Non admissik les	Frais de camp. adm.	Autres frais adm.	Plants	Hectares	Par ligne de T <u>sans taxe e</u> t <u>payé</u>	S Par ligne de TS <u>avec taxe</u> s	
A	В	С	D	E	F	G	Н	- 1	J	K	L	М	N	0	Р	Q	R	S
			1	S			100%				0,00 \$;		0,00 \$	0,00	0,00	0,00	
			1	S			100%				0,00 \$	i		0,00 \$	0,00	0,00 \$	0,00	
			1	s			100%				0,00 \$	i		0,00 \$	0,00	0,00 \$	0,00	
			1	S			100%				0,00 \$	i		0,00 \$	0,00	0,00 \$	0,00	
			1	S			100%				0,00	i		0,00 \$	0,00	0,00 \$	0,00	
			1	S			100%				0,00 \$	i		0,00 \$	0,00	0,00 \$	0,00	
			1	S			100%				0,00 \$;		0,00 \$	0,00	0,00 \$	0,00	
			1	s			100%				0,00 \$	i		0,00 \$	0,00	0,00 \$	0,00	
			1	S			100%				0,00 \$	i		0,00 \$	0,00	0,00 \$	0,00	
			1	S			100%				0,00 \$	i		0,00 \$	0,00	0,00 \$	0,00	
			1	S			100%				0,00 \$	i		0,00 \$	0,00	0,00 \$	0,00	
			1	S			100%				0,00 \$	i		0,00 \$	0,00	0,00 \$	0,00	
			1	S			100%				0,00 \$;		0,00 \$	0,00	0,00	0,00	
			1	S			100%				0,00 \$;		0,00 \$	0,00	0,00 \$	0,00	
			1	S			100%				0,00 \$;		0,00 \$	0,00	0,00 \$	0,00	
			1	S			100%				0,00 \$;		0,00 \$	0,00	0,00 \$	0,00	
			1	S			100%				0,00	5		0,00 \$	0,00	0,00 \$	0,00	
			1	s			100%				0,00	i		0,00 \$	0,00	0,00 \$	0,00	
			1	S			100%				0,00	i		0,00 \$	0,00	0,00 \$	0,00	
			1	s			100%				0,00	<u> </u>		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00	
Total								0,000	0,000	0,000	0,00 \$	3	0,00 \$	0,00\$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$	

ANNEXE 2.4

Sommaire des traitements sylvicoles par code de TS - Exécution, Planification et Suivi – 2012-2013 (crédit de 90 %)

Ressources naturelles et Faune

Québec 🚟 Sommaire des traitements sylvicoles par code de TS - Exécution, Planification et Suivi - 2012-2013 (crédit de 90 🦠

Nom et no du BCAAF:

Exercice financier: 2012-2013

UAF:

		Quantités				Dép	enses \$			_	RAIF			F	Planificati	on et sui	vi	
Code de TS	Non ac	m. Plants adm	Hectares adm.	Non admiss es	Frais de ibl campemer adm.	Autres fra admissible		Hectare		TS Crédit adn tréclamé 90%	n. Montant po l'exécution K - P			Taux Planific on	Montar ati adm. a 90%	it Taux Suivi	Monta adm. 90%	ntCode de à T.S.
Α	В	С	D	E	F	G	Н	ı	J	K	L	M	N	0	Р		Q	Α
	0,0	0,00	0,0	00 0,	00 0,	0,	0,0	00 0,	00 0,	00	0,00	\$	0,00	\$	0,00	\$	0,00	\$
	0,0	0,00	0,0	00 0,	00 0,	0,	0,	00 0,	00 0,	00	0,00	\$	0,00	\$	0,00	\$	0,00	\$
	0,0	00,0	0,0	00 0,	00 0,	0,	0,0	00 0,	00 0,	00	0,00	\$	0,00	\$	0,00	\$	0,00	\$ 0
	0,0	0,00	0,0	00 0,	00 0,	0,	00 0,	00 0,	00 0,	00	0,00	\$	0,00	\$	0,00	\$	0,00	\$ 0
	0,0	0,00	0,0	00 0,	00 0,	0,	00 0,	00 0,	00 0,	00	0,00	\$	0,00	\$	0,00	\$	0,00	\$ 0
	0,0	0,00	0,0	00 0,	00 0,	0,	00 0,	00 0,	00 0,	00	0,00	\$	0,00	\$	0,00	\$	0,00	\$ 0
	0,0	0,00	0,0	00 0,	00 0,	00 0,	00 0,	00 0,	00 0,	00	0,00	\$	0,00	\$	0,00	\$	0,00	\$ 0
	0,0	00,00	0,0	00 0,	00 0,	0,	0, 0,	00 0,	00 0,	00	0,00	\$	0,00	\$	0,00	\$	0,00	\$ 0
	0,0	0,00	0,0	00 0,	00 0,	0,	00 0,	00 0,	00 0,	00	0,00	\$	0,00	\$	0,00	\$	0,00	\$ 0
	0,0	0,00	0,0	00 0,	00 0,	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00 \$		0,00\$		0,00 \$		0,00\$	0
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00 \$		0,00\$		0,00 \$		0,00\$	0
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00 \$		0,00\$		0,00\$		0,00\$	0
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00\$		0,00\$		0,00\$		0,00\$	0
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00\$		0,00\$		0,00\$		0,00\$	0
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00\$		0,00\$		0,00\$		0,00\$	0
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00\$		0,00\$		0,00\$		0,00\$	0
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00\$		0,00\$		0,00\$		0,00\$	0
	0,000	0,000	0,000	0,00 \$	0,00\$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00\$		0,00\$		0,00 \$		0,00 \$	
Р	0,000	0,000	0.000	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0.00\$			0,00\$			[Р
s	0,000	0,000	0,000	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$		0,00\$			0,00\$					s

Montant de réduction de crédit - Exécution 0,00 \$

Montant de réduction de crédit - Planification et suivi _____ 0,00 \$

Total des réductions de crédit pour les TS 2012 - 2013 0,00 \$

ANNEXE 2.5 Sommaire des traitements sylvicoles par exécutant – Exécution

Ressources naturelles et Faune

Québec Substitute des traitements sylvicoles par exécutant - Exécution

Nom et no du BCAAF:

Exercice financier: 2012-2013

UAF

OAF		Quantités					Dépenses \$			
Exécutant	Non adm.	Plants adm.	Hectares adm.	Non admissibles	Frais de campement admissibles	Autres frais admissibles	Plants	Hectares	Par ligne de TS sans taxe et payé	Par ligne de TS avec taxes
Α	В	С	D	E	F	G	Н	1	J	к
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,000	0,000	0,000	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

ANNEXE 3

Liste des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits 2012-2013

								- 1	Exécutio	n								Planif	ication .	/Suivi	
	Code	Description	Taux1	Taux 2"	Taux 3	Taux 4"	Taux moy. An	Ruban	Mart.	Passa ge	Transp. Coll. dist > 200km	Transp. Coll.	Pente	Dispers ion	Jardi nage	% camp	U. M.	Taux Plan	Taux Suivi	% camp	manipul ation de plants
1	AGR	Abatteuse groupeuse	775\$	775\$	769\$	775\$	774 \$						PE2	1,4%		3,2%	НА	14 \$	17 \$	3,0%	
2	BPR	Bouteur pelle râteau	685 \$	685 \$	680\$	685 \$	684 \$						PE4	1,4%		3,2%	НА	14 \$	17 \$	3,0%	
3	BRM36AP\	Scarificateur à monticules (Bracke M-36a) avec porteur à taux variable	356 \$	357 \$	354 \$	356\$	356 \$			90,0%			PE1	3,8%		3,2%	НА	14 \$	17 \$	3,0%	
4	BRM36AV	Scarificateur à monticules (Bracke M-36a) avec débardeur à taux variable	297\$	297\$	295\$	297\$	297\$			90,0%			PE1	3,8%		3,2%	НА	14 \$	17 \$	3,0%	
5	CAM	Coupe d'amélioration (thuya)	523 \$	523 \$	521\$	523 \$	523\$	33 \$	170,00\$				PE2			3,2%	НА	52\$	32\$	1,2%	
6	СВ	Coupe de protection de la régénération et des sols par bandes	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	67\$								3,2%	НА	12 \$	32 \$	1,2%	
7	CBI	Coupe de protection de la régénération et des sols par bandes coupe intermédiaire	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	67\$								3,2%	НА	12 \$	32 \$	1,2%	
	CDVASS	Coupe à diamètres variables et assainissement stratégie sylv. adaptée (Coop Hautes-Laurentides)	523\$	523\$	521\$	523\$	523\$	33 \$	177,00 \$				PE2		223\$	3,2%	НА	52\$	32 \$	1,2%	
_	CEAASS	Coupe de préjardinage avec assainissement	523 \$	523 \$	521\$	523 \$	523 \$	33 \$	104,00\$				PE2			3,2%	HA	52\$	32\$	1,2%	
	CEASAS	Coupe de préjardinage sans assainissement	523 \$	523 \$	521\$	523 \$	523 \$	33 \$	104,00\$				PE2			3,2%	HA	52\$	32 \$	1,2%	
11	CJAF	Coupe de jardinage acérico-forestier	523 \$	523 \$	521\$	523 \$	523 \$	33 \$	104,00\$				PE2			3,2%	HA	52\$	32 \$	1,2%	
12	CJAGASS	Coupe de jardinage par pied d'arbre et groupe d'arbres avec assainissement	523\$	523 \$	521\$	523\$	523\$	33 \$	104,00\$				PE2		223\$	3,2%	НА	52 \$	32 \$	1,2%	
13	CJAGSAS	Coupe de jardinage par pied d'arbre et groupe d'arbres sans assainissement	523\$	523 \$	521\$	523\$	523\$	33 \$	104,00\$				PE2		223\$	3,2%	НА	52 \$	32 \$	1,2%	
	CJAVAS	Coupe de jardinage avec assainissement	523 \$	523 \$	521\$	523\$	523 \$	33 \$	104,00\$				PE2			3,2%	HA	52\$	32\$	1,2%	
	CJP	Coupe de jardinage par parquet	477 \$	477 \$	477 \$	477 \$	477 \$	33 \$	104,00\$				PE2			3,2%	HA	52 \$	32 \$	1,2%	
16	CJSASS	Coupe de jardinage sans assainissement	523 \$	523 \$	521\$	523 \$	523 \$	33 \$	104,00\$				PE2			3,2%	НА	52\$	32\$	1,2%	\vdash
	CJTASS	Coupe de jardinage par trouées avec assainissement	523\$	523 \$	521\$	523\$	523\$	33 \$	104,00\$				PE2			3,2%	НА	52 \$	32 \$	1,2%	
18	CJTH	Coupe de jardinage strate de thuya	523 \$	523 \$	521\$	523\$	523\$	33 \$	170,00 \$				PE2			3,2%	HA	52\$	32\$	1,2%	\vdash
19	CJTSAS	Coupe de jardinage par trouées sans assainissement	523 \$	523 \$	521\$	523 \$	523 \$	33 \$	104,00 \$				PE2			3,2%	НА	52 \$	32 \$	1,2%	
20	CMCD	Coupe multitraitements peupl densités C et/ou D stratégie sylv. adaptée (Coop Hautes- Laurentides)	299\$	299\$	298\$	299\$	299\$		177,00 \$				PE2			3,2%	на	45\$	32 \$	1,2%	
21	CMMHL	Coupe multitr. martelage (Coop Hautes- Laurentides)	523 \$	523 \$	521\$	523 \$	523 \$	33 \$	177,00 \$				PE2		223 \$	3,2%	НА	52 \$	32 \$	1,2%	
22	CPEAGPP	Coupe progressive d'ensemencements GPP PIN PRU et mixtes (R.)	299\$	299\$	298\$	299\$	299\$		170\$ ou 74\$				PE2			3,2%	НА	45 \$	32 \$	1,2%	
23	CPEGPPFM	Coupe progressive d'ensemencements GPP FEU et mixtes (F) excluant le peuplier	299 \$	299\$	298\$	299\$	299\$		177,00 \$				PE2			3,2%	НА	45 \$	32 \$	1,2%	
24	CPEIR	Coupe progressive d'ensemencement irrégulière stratégie sylv. adaptée (Coop Hautes-Laurentides)	299\$	299\$	298 \$	299\$	299\$		177,00 \$				PE2			3,2%	НА	45\$	32 \$	1,2%	
25	CPER	Coupe progressive d'ensemencement GPP résineux	510 \$	510 \$	508\$	510 \$	510 \$		170\$ ou 74\$				PE2			3,2%	на	45 \$	32\$	1,2%	

								ı	Exécutio	n								Planif	ication	/Suivi	
	Code	Description	Taux1	Taux 2"	Taux 3 ^a	Taux 4º	Taux moy. An	Ruban	Mart.	Passa ge	Transp. Coll. dist > 200km	Transp. Coll.	Pente	Dispers ion	Jardi nage	% camp	U. M.	Taux Plan	Taux Suivi	% camp	manipul ation de plants
26	CPSR	Coupe progressive avec sélection rapprochée	248\$	248\$	247\$	248 \$	248\$						PE2			3,2%	НА	12 \$	32\$	1,2%	
27	CRS	Coupe avec réserve de semenciers	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$		24,00\$							3,2%	НА	12 \$	32 \$	1,2%	
28	DHADV	Scarificateur à disques hydrauliques (Bracke T 26) avec débardeur à taux variable	318 \$	318 \$	315 \$	318 \$	317 \$			90,0%			PE1	3,8%		3,2%	НА	14 \$	17 \$	3,0%	
29	DHAPV	Scarificateur à disques hydrauliques (Bracke T 26) avec porteur à taux bariable	356\$	357\$	354 \$	356\$	356\$			90,0%			PE1	3,8%		3,2%	НА	14 \$	17 \$	3,0%	
30	DHV	Scarificateur à disques hydrauliques (TTS hydrauliques) à taux variable	287\$	288\$	285\$	287 \$	287\$			90,0%			PE1	3,8%		3,2%	НА	14 \$	17 \$	3,0%	
31	DMRV	Dégagement mécanique de la régénération à taux variable	formule	formule	formule	formule	formule				5,8%	4,9%	PE2			12,6%	НА	30 \$	48\$	3,0%	
32	DOV	Scarificateur à disques hydrauliques (Donaren) à taux variable	287\$	288\$	285\$	287 \$	287 \$			90,0%			PE1	3,8%		3,2%	НА	14 \$	17 \$	3,0%	
33	DPR	Débusqueuse pelle râteau	607\$	608\$	603\$	608\$	607\$						PE3	1,4%		3,2%	НА	14 \$	17 \$	3,0%	
34	DPRP	Débusqueuse pelle râteau dans les parquets	801\$	802\$	796\$	802\$	800\$						PE3	1,4%	1.5%	3,2%	НА	14 \$	17 \$	3,0%	
35	DPRSCAP	Scarifiage partiel par poquet dans des coupes de jardinage par groupe d'arbres ou éclaircie sélective avec une débusqueuse avec pelle rateau	270\$	270\$	268\$	270\$	270\$						PE3	1,4%		3,2%	НА	14 \$	17 \$	3,0%	
36	DPRT	Débusqueuse pelle râteau dans les trouées	922\$	923 \$	915 \$	923 \$	921\$						PE3	1,4%	3.0%	3,2%	HA	14 \$	17 \$	3,0%	
37		Drainage milieu boisé avec abattage	2,70\$	3,00	2,70 \$	2,70\$	3\$									-,	/I ou n	0\$	0\$	3,0%	
38	DRBS	Drainage milieu boisé sans abattage	2,40 \$	2,00	2,40 \$	2,40 \$	2\$									- 1	/loun	0\$	0\$	3,0%	\vdash
40	DRMD ECE	Drainage milieu dénudé Éclaircie commerciale d'étalement martelage négatif	2,10 \$ 523 \$	2,00 523\$	2,10 \$ 521 \$	2,10 \$ 523 \$	2 \$ 523 \$	33 \$	104,00 \$				PE2			3,2%	Иоип НА	0 \$ 52 \$	0 \$ 32 \$	1,2%	
41	ECFAFBOR	Éclaircie commerciale pour autres fins à taux fixe GPP BOP	603\$	603\$	601\$	603\$	603\$	33 \$	177,00 \$				PE2			3,2%	НА	45 \$	32 \$	1,2%	
42	ECFAFM	Éclaircie commerciale pour autres fins GPP mixtes	603\$	603\$	601\$	603\$	603\$	33 \$	177,00 \$				PE2			3,2%	НА	45\$	32 \$	1,2%	
43		Éclaircie commerciale pour autres fins à taux fixe GPP PEU	603\$	603\$	601\$	603\$	603\$		177,00 \$				PE2			3,2%	НА	45\$	32\$	1,2%	
44	ECFFEU	Éclaircie commerciale à taux fixe GPP FEU	603\$	603\$	601\$	603\$	603\$	33 \$	172,00 \$				PE2			3,2%	НА	45\$	32 \$	1,2%	
45	ECFM	Éclaircie commerciale à taux fixe GPP Mixtes	603\$	603\$	601\$	603\$	603\$	33 \$	172,00 \$				PE2			3,2%	НА	45 \$	32 \$	1,2%	
46	ECFPRUPI	Éclaircie commerciale à taux fixe GPP PIN PRU	603\$	603\$	601\$	603\$	603\$		170\$ ou 74\$				PE2			3,2%	НА	45 \$	32\$	1,2%	
47	ECV	Éclaircie commerciale à taux variable	formule	formule	formule	formule	formule		170\$ ou 74\$				PE2			3,2%	НА	45 \$	32 \$	1,2%	
	ECVAF	Éclaircie commerciale pour autres fins à taux variable	formule	formule	formule	formule	formule		170,00 \$				PE2			3,2%	НА	45 \$	32 \$	1,2%	
49	ELAPHV	Élagage phytosanitaire à taux variable	formule	formule	formule	formule	formule				5,8%	4,9%	PE2			12,6%		30 \$	48\$	3,0%	\Box
50	ELPHP100V	Élagage à des fins de qualité GPP PIN avec martelage positif 100 tiges à taux variable	formule	formule	formule	formule	formule		103,00 \$		5,8%	4,9%	PE2			12,6%		30 \$	48 \$	3,0%	
51	ELPHP400\	Élagage à des fins de qualité GPP PIN avec martelage positif 400 tiges à taux variable	formule	formule	formule	formule	formule		154,00 \$		5,8%	4,9%	PE2			12,6%		30 \$	48\$	3,0%	

								-	Exécutio	n								Planifi	ication	/Suivi	
	Code	Description	Taux1	Taux 2"	Taux 3	Taux 4"	Taux moy. An	Ruban	Mart.	Passa ge	Transp. Coll. dist > 200km	Transp. Coll.	Pente	Dispers ion	Jardi nage	% camp	U. M.	Taux Plan	Taux Suivi	% camp	manipul ation de plants
52	ENR	Enrichissement et regarnis de feuillus et de pin	643\$	645\$	640\$	650\$	645\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
	ENSMSP	Ensemencement en mini-serres plantation	382 \$	383 \$	380 \$	380 \$	381\$				5,8%	4,9%				3,2%	MS	7\$	17 \$	3,0%	
	ENSMSR	Ensemencement en mini-serres regarni	382 \$	383 \$	380\$	380 \$	381\$				5,8%	4,9%				3,2%	MS	7\$	17 \$	3,0%	
	ENSPAE	Ensemencement aérien de pins	47 \$	47\$	46\$	47\$	47\$						PE2			3,2%	HA	7\$	17 \$	3,0%	
56	ENSPT	Ensemencement terrestre de pins mécanisé	176 \$	176 \$	174 \$	176 \$	176 \$						PE2			3,2%	НА	7\$	17 \$	3,0%	
57	ENSPTNM	Ensemencement terrestre de pins non mécanisé	173 \$	174 \$	174 \$	174 \$	174 \$				5,8%	4,9%	PE2			3,2%	НА	7\$	17 \$	3,0%	
58	EPCF	Éclaircie précommerciale à taux fixe GPP PIN PRU autres Mixtes	907\$	910 \$	908\$	910 \$	909\$		138,00 \$		5,8%	4,9%	PE2			12,6%	НА	30\$	48\$	3,0%	
59	EPCFSTFF	Éclaircie précommerciale à taux fixe sans taille de formation GPP FEU sauf PEU	907\$	910 \$	908\$	910 \$	909\$		138,00 \$		5,8%	4,9%	PE2			12,6%	НА	30 \$	48\$	3,0%	
60	EPCFTFFE	Éclaircie précommerciale à taux fixe avec taille de formation GPP FEU sauf PEU	1037\$	1042\$	1039\$	1041\$	1040\$		138,00 \$		5,8%	4,9%	PE2			12,6%	НА	30 \$	48\$	3,0%	
61	EPCPRFA	Éclaircie précommerciale à taux variable dans une plantation résineuse à faible densité	formule	formule	formule	formule	formule				5,8%	4,9%	PE2			12,6%	НА	30 \$	48\$	3,0%	
62	EPCPRFAM	Éclaircie précommerciale à taux variable dans une plantation résineuse à faible densité GPP mixte	formule	formule	formule	formule	formule				5,8%	4,9%	PE2			12,6%		30\$	48\$	3,0%	
63	EPCPRFO	Éclaircie précommerciale à taux variable dans une plantation résineuse à forte densité	formule	formule	formule	formule	formule				5,8%	4,9%	PE2			12,6%	НА	30\$	48\$	3,0%	
64	EPCPRFO	Éclaircie précommerciale à taux variable dans une plantation résineuse à forte densité GPP mixte	formule	formule	formule	formule	formule				5,8%	4,9%	PE2			12,6%		30\$	48\$	3,0%	
65	EPCV	Éclaircie précommerciale à taux variable	formule	formule	formule	formule	formule				5,8%	4,9%	PE2			12,6%	НА	30\$	48\$	3,0%	
66	EPCVFDR	Éclaircie précommerciale à taux variable faible densité GPP résineux	formule	formule	formule	formule	formule				5,8%	4,9%	PE2			12,6%	НА	30 \$	48\$	3,0%	
67	EPCVFODE	Éclaircie précommerciale à taux variable forte densité GPP résineux	formule	formule	formule	formule	formule				5,8%	4,9%	PE2			12,6%	НА	30 \$	48\$	3,0%	
68	EPCVM	Éclaircie précommerciale à taux variable GPP mixte	formule	formule	formule	formule	formule				5,8%	4,9%	PE2			12,6%		30 \$	48\$	3,0%	
69	EQSYLV	Scarificateur à disques hydrauliques (Equisyl) à taux variable	287\$	288\$	285\$	287\$	287\$			90,0%			PE1	3,8%		3,2%	НА	14 \$	17 \$	3,0%	
	ESIP	Éclaircie sélective individuelle martelage positif	523\$	523\$	521\$	523\$	523 \$	33 \$	177,00 \$				PE2		223\$	3,2%	НА	52 \$	32 \$	1,2%	
-	FER	Fertilisation	484 \$	484 \$	480\$	484 \$	483 \$						PE2			3,2%	HA	14 \$	17 \$	3,0%	
72	HERSE	Herse forestière	379\$	380\$	377 \$	380 \$	379\$			80,0%			PE2	3,8%		3,2%		14 \$	17 \$	3,0%	
73	MR	Plantation mini-récipients	206\$	206\$	210 \$	210 \$	208\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	7\$	17 \$	3,0%	
74	MRS	Plantation mini-récipients sans préparation de terrain	222 \$	223\$	220\$	220\$	221\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	7\$	17 \$	3,0%	
	NETTOI	Nettoiement	formule	formule	formule	formule	formule				5,8%	4,9%	PE2			12,6%		30 \$	48\$	3,0%	
76	NPFD	Plantation racines nues PFD	447\$	448\$	450 \$	450\$	449\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	7\$	17 \$	3,0%	
	NPFDS	Plantation racines nues PFD sans préparation de terrain	466 \$	467\$	470\$	470\$	468 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	7\$	17 \$	3,0%	
78	NPMD	Plantation racines nues PMD	317 \$	318 \$	320\$	320\$	319 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	7\$	17 \$	3,0%	
79	NPMDS	Plantation racines nues PMD sans préparation de terrain	336 \$	337\$	340\$	340\$	338 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	7\$	17 \$	3,0%	

				Exécution										Planification /Suivi							
	Code	Description	Taux1	Taux 2"	Taux 3	Taux 4"	Taux moy. An	Ruban	Mart.	Passa ge	Transp. Coll. dist > 200km	Transp. Coll.	Pente	Dispers ion	Jardi nage	% camp	U. M.	Taux Plan	Taux Suivi	% camp	manipul ation de plants
80	PNPFD	Plantation de racines nues PFD GPP PIN et FEU	499\$	501\$	500\$	500\$	500\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
81	PNPFDS	Plantation de racines nues PFD GPP PIN et FEU sans préparation de terrain	518 \$	520\$	520\$	520\$	520\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
82	PNPMD	Plantation de racines nues PMD GPP PIN et FEU	366\$	367\$	370\$	370\$	368\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
83	PNPMDS	Plantation de racines nues PMD GPP PIN et FEU sans préparation de terrain	385\$	386 \$	390 \$	390\$	388\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
84	PPHB0	Plantation PFD de peuplier hybride	604\$	606\$	610 \$	610 \$	608\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
85	PR110	Plantation de récipients 45-110 cc GPP PIN et FEU	301\$	302 \$	300\$	300\$	301\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
86	PR110S	Plantation de récipients 45-110 cc GPP PIN et FEU sans préparation de terrain	320\$	321\$	320\$	320\$	320\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
87	PR200	Plantation de récipients 25-200 cc GPP PIN et FEU	385\$	387 \$	390 \$	390\$	388\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
88	PR200S	Plantation de récipients 25-200 cc GPP PIN et FEU sans préparation de terrain	404\$	405\$	400\$	410 \$	405\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
89	PRPFD	Plantation de pin récipients PFD (+300cc)	438 \$	439 \$	440\$	440 \$	439 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	24 \$
90	PRPFDS	Plantation de récipients PFD GPP PIN et FEU sans préparation de terrain (300cc)	457\$	458 \$	460 \$	460\$	459\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	24 \$
91	R110	Plantation récipients 45-110 cc	252 \$	252 \$	250\$	250\$	251\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	7\$	17 \$	3,0%	
92	R110S	Plantation récipients 45-110 cc sans préparation de terrain	270\$	271\$	270\$	270\$	270\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	7\$	17 \$	3,0%	
93	R200	Plantation récipients 25-200 cc	337 \$	338 \$	340\$	340\$	339\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	7\$	17 \$	3,0%	
94	R200S	Plantation récipients 25-200 cc sans préparation de terrain	355\$	356 \$	360\$	360\$	358\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	7\$	17 \$	3,0%	
95	R50	Plantation récipients 67-50 cc	216 \$	217 \$	220\$	220 \$	218 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	7\$	17 \$	3,0%	
96	R50S	Plantation récipients 67-50 cc sans préparation de terrain	235\$	236 \$	240\$	240\$	238\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	7\$	17 \$	3,0%	
97	REQV	Scarificateur à disques hydrauliques (Requin) à taux variable	287\$	288 \$	285\$	287\$	287\$			90,0%			PE1	3,8%		3,2%	НА	14 \$	17 \$	3,0%	
98	RMREP	Regarni mini-récipients équivalent de plantation	228\$	229\$	230 \$	230\$	229\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
99	BMBPA	Regarni mini-récipients, supérieur au peuplement antérieur	228\$	229\$	230 \$	230\$	229\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
100	RMRPE	Regarni mini-récipients Peuplement équivalent	228\$	229\$	230\$	230\$	229\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
101	RMRSEP	Regarni mini-récipients sans préparation de terrain équivalent de plantation	245\$	245\$	250\$	250\$	248\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
102	RMRSPA	Regarni mini-récipients sans préparation de terrain, supérieur au peuplement antérieur.	245\$	245\$	250\$	250\$	248\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
103	RMRSPE	Regarni mini-récipients sans préparation de terrain Peuplement équivalent	245\$	245\$	250\$	250\$	248\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
104	RNPFDEP	Regarni racines nues PFD équivalent de plantation	499\$	501\$	500\$	500\$	500\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
105	RNPFDPA	Regarni racines nues PFD, supérieur au peuplement antérieur.	499\$	501\$	500\$	500\$	500\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
106	RNPFDSER	Regarni racines nues PFD sans préparation de terrain, équivalent de plantation	518 \$	520\$	520\$	520\$	520\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	

			Exécution									Planification /Suiv									
	Code	Description	Taux1	Taux 2	Taux 3	Taux 4"	Taux moy. An	Ruban	Mart.	Passa ge	Transp. Coll. dist > 200km	Transp. Coll.	Pente	Dispers ion	Jardi nage	% camp	U. M.	Taux Plan	Taux Suivi	% camp	manipul ation de plants
107	RNPFDSP/	Regarni racines nues PFD sans préparation de terrain, supérieur au peuplement antérieur.	518 \$	520\$	520\$	520\$	520\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
108	RNPMDEP	Regarni racines nues PMD équivalent de plantation	366 \$	367\$	370\$	370\$	368\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
109	RNPMDPA	Regarni racines nues PMD, supérieur au peuplement antérieur.	366\$	367\$	370\$	370\$	368\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
110	RNPMDSE	Regarni racines nues PMD sans préparation de terrain, équivalent de plantation	385 \$	386 \$	390\$	390\$	388 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
111	RNPMDSP	Regarni racines nues PMD sans préparation de terrain, supérieur au peuplement antérieur.	385 \$	386 \$	390\$	390\$	388 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
112	ROUECA	Rouleau écraseur et scarificateur à disques passifs	674 \$	675\$	669\$	675\$	673 \$						PE2	1,4%		3,2%	НА	14 \$	17 \$	3,0%	
113	RPFD	Plantation récipients PFD (+300CC)	387\$	388 \$	390 \$	390 \$	389 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	7\$	17 \$	3,0%	24 \$
114	RPFDS	Plantation récipients PFD sans préparation de terrain	405\$	407\$	410 \$	410 \$	408\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	7\$	17 \$	3,0%	24 \$
115	RR110EP	Regarni récipients 45-110 cc équivalent de plantation	301\$	302 \$	300 \$	300\$	301\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
116	RR110PA	Regarni récipients 45-110 cc, supérieur au peuplement antérieur.	301\$	302\$	300 \$	300\$	301\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
117	RR110PE	Regarni récipients 45-110 cc Peuplement équivalent	301\$	302\$	300 \$	300\$	301\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
118	RR110SEP	Regarni récipients 45-110 cc sans préparation de terrain, équivalent de plantation	320 \$	321\$	320 \$	320\$	320 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
119	RR110SPA	Regarni récipients 45-110 cc sans préparation de terrain , supérieur au peuplement antérieur.	320 \$	321\$	320 \$	320\$	320\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
120	RR110SPE	Regarni récipients 45-110 cc sans préparation de terrain Peuplement équivalent	320 \$	321\$	320\$	320\$	320\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
121	RR200EP	Regarni récipients 25-200 co équivalent de plantation	385 \$	387 \$	390\$	390\$	388 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
122	RR200PA	Regarni récipients 25-200 cc, supérieur au peuplement antérieur.	385 \$	387 \$	390\$	390\$	388 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
123	RR200PE	Regarni récipients 25-200 Peuplement équivalent	385 \$	387 \$	390\$	390\$	388 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
124	RR200SEP	Regarni récipients 25-200 cc sans préparation de terrain, équivalent de plantation	404 \$	405\$	400\$	410 \$	405\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
125	RR200SPA	Regarni récipients 25-200 cc sans préparation de terrain, supérieur au peuplement antérieur.	404 \$	405\$	400\$	410 \$	405\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
126	RR200SPE	Regarni récipients 25-200 cc sans préparation de terrain Peuplement équivalent	404 \$	405\$	400\$	410 \$	405\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
127	RR50EP	Regarni récipients 67-50 cc équivalent de plantation	264 \$	264 \$	260\$	260\$	262 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
128	RR50PA	Regarni récipients 67-50 cc, supérieur au peuplement antérieur.	264 \$	264 \$	260\$	260\$	262 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
129	RR50PE	Regarni récipients 67-50 cc Peuplement équivalent	264 \$	264 \$	260\$	260\$	262 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
130	RR50SEP	Regarni récipients 67-50 cc sans préparation de terrain, équivalent de plantation	283 \$	284 \$	280 \$	280\$	282 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	

			Exécution									Planification /Sui									
	Code	Description	Taux1	Taux 2"	Taux 3 ^a	Taux 4º	Taux moy. An	Ruban	Mart.	Passa ge	Transp. Coll. dist > 200km	Transp. Coll.	Pente	Dispers ion	Jardi nage	% camp	U. M.	Taux Plan	Taux Suivi	% camp	manipul ation de plants
131	RR50SPA	Regarni récipients 67-50 cc sans préparation de terrain1, supérieur au peuplement antérieur.	283 \$	284 \$	280\$	280 \$	282 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
132	RR50SPE	Regarni récipients 67-50 cc sans préparation de terrain Peuplement équivalent	283 \$	284 \$	280 \$	280\$	282 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
133	RRNPFDPI	Regarni racines nues PFD Peuplement équivalent	499\$	501\$	500\$	500\$	500\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
134	RRNPFDSF	Regarni racines nues PFD sans préparation de terrain Peuplement équivalent	0\$	520\$	520\$	520\$	390 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
135	RRNPIFEEI	Regarni de régénération naturelle GPP PIN et FEU, équivalent de plantation	0\$	645\$	640\$	650\$	484 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
136	RRNPIFEP	Regarni de régénération naturelle GPP PIN et FEU, peuplement équivalent	0\$	645\$	640\$	650\$	484 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
137	RRNPMDP	Regarni racines nues PMD Peuplement équivalent	366\$	367\$	370\$	370\$	368 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
138	RRNPMDS	Regarni racines nues PMD sans préparation de terrain Peuplement équivalent	385\$	386 \$	390\$	390\$	388 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
139	RRPFDEP	Regarni récipients PFD (+300 cc) équivalent de plantation	438\$	439\$	440\$	440\$	439 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	24 \$
140	RRPFDPA	Regarni récipients PFD, supérieur au peuplement antérieur (+300 cc)	438 \$	439\$	440\$	440\$	439\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	24 \$
141	RRPFDPE	Regarni récipients PFD (+ 300 cc) Peuplement équivalent	438 \$	439\$	440\$	440\$	439 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	24 \$
142	RRPFDPE	Regarni récipients PFD de peuplier GPP PEU	653\$	655\$	650\$	660\$	655 \$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
143	RRPFDSER	Regarni récipients PFD sans préparation de terrain, équivalent de plantation (+ 300 cc)	457\$	458\$	460\$	460\$	459\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	24 \$
144	RRPFDSP/	Regarni récipients PFD sans préparation de terrain, supérieur au peuplement antérieur (+ 300 cc)	457\$	458\$	460\$	460 \$	459\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	24 \$
145	RRPFDSPE	Regarni récipients PFD (+ 300 cc) sans préparation de terrain Peuplement équivalent	457\$	458 \$	460\$	460\$	459\$				5,8%	4,9%				12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	24 \$
146	RSCAPL	Regarni avec un scarificateur planteur (Bracke P-11A)	1264\$	1265\$	1260\$	1265\$	1264\$									12,6%	MP	11 \$	24 \$	3,0%	
147	SCAPL	Reboisement avec un scarificateur planteur (Bracke P-11A)	1159\$	1160\$	1150\$	1160\$	1157\$				5,8%					12,6%	MP	7\$	17 \$	3,0%	
148	SCAPPPV	Scarifiage en plein ou partiel par poquet dans les coupes de jardinage par parquet avec excavatrice ou abateuse avec pelle rateau ou godet	formule	formule	formule	formule	formule						PE2	1,4%	1.5%	3,2%	на	14 \$	17 \$	3,0%	
149	SCAPPTV	Scarifiage en plein ou partiel par poquet dans les coupes de jardinage par trouées avec excavatrice ou abateuse avec pelle rateau ou godet	formule	formule	formule	formule	formule						PE2	1,4%	3.0%	3,2%	на	14 \$	17 \$	3,0%	
150	SCAPPV	Scarifiage en plein ou partiel par poquet dans les coupes de régénération avec excavatrice ou abateuse avec pelle rateau ou godet	formule	formule	formule	formule	formule						PE2	1,4%		3,2%	НА	14 \$	17\$	3,0%	
151	TAUPIOF	Taupe ou Pioche forestière	542\$	544 \$	540\$	540\$	542\$				5,8%	4,9%				12,6%	MS	4 \$	9\$	3,0%	
152	TTSV	Scarificateur à disques (TTS) à taux variable	218 \$	219 \$	217 \$	218 \$	218 \$			90,0%			PE1	3,8%		3,2%	НА	14 \$	17 \$	3,0%	
153	WADV	Scarificateur à cônes hydrauliques (type Wadell) à taux variable	375\$	375\$	372\$	375 \$	374 \$			90,0%			PE1	3,8%		3,2%	НА	14 \$	17 \$	3,0%	

ANNEXE 4 Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles – Exécution

Ressources naturelles et Faune Québec	Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles - Exécution

Nom et no du BCAAF : Exercice financier :

UAL	•

Coût des travaux pour l'exécution des TS - Main-d'œuvre											
Salaire Avantages Code de % code Salaire Frais de Matériel Total - Nom des employés annuel sociaux \$ TS TS adm. déplac. utilisé de M											
					0\$			0\$			
					0\$			0\$			
					0\$			0\$			
					0\$			0\$			
					0\$			0\$			
					0\$			0\$			
					0\$			0\$			
					0\$			0\$			
otal des coûts de main-d'œuvre pour l'exécution 0\$											

Coût des travaux pour l'exécution des TS - Matériel de soutien									
Code de Description TS Coût Justification									
Total des coûts de matériel de soutien pour l'exe	0 \$								

Coût des travaux pour l'exécution des TS - Biens amortissables										
Description	Justification									
Total des coûts de biens amortissables pour l'ex	0\$									

Sommaire des coûts d'exécution par code de TS - Régie interne											
Code de TS Coûts de MO Matériel de soutien Biens amortissables Tot											
	0\$	0\$	0\$	0\$							
	0\$	0\$	0\$	0\$							
	0\$	0\$	0\$	0\$							
	0\$	0\$	0\$	0\$							
	0\$	0\$	0\$	0\$							
	0\$	0\$	0\$	0\$							
	0\$	0\$	0\$	0\$							
Total	0\$	0\$	0\$	0\$							

Transférer le code de TS et le total de celui-ci à la liste des dépenses

Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles - Exécution

ANNEXE 5 Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles – Suivi

et Faune Québec	* Travaux	x en régie in	nterne pou	ır des trai	tements sylvic	oles - P et	S	
Nom et no du BCAAF : Exercice financier : UAF :								
Coût de	es travaux	pour la pl	anificatio	n et le s	uivi des TS	Main-d'o	euvre	
Nom des employés (es)	Salaire annuel	Avant.	Code de TS (Pou S)	% plan/ suivi	Salaire adm.	Frais de déplacem ent	Matériel utilisé	Total - coûts de main d'œuvre
					0\$			(
					0\$			(
					0\$			(
					0\$			(
Total des coûts de main-d	œuvre pour	l · la planificat	ion et le su	uivi	0\$			0 \$
Coût des	travaux po	our la plani	ification	et le suiv	ri des TS - M	atériel de	soutien	
Descri	ption		Code de TS		Coût		Justificat	ion

Coût des travaux pour la planification et le suivi des TS - Biens amortissables									
Code de Description TS Coût Justification									
Total des coûts de biens amortissables pour l'exéc	ution	0\$							

0\$

Sommaire des coûts de planification et de suivi pour les travaux en régie interne											
Code de TS	Coûts de MO	Matériel de soutien	Biens amortissables	Total							
Р	0\$	0\$	0\$	0\$							
S	0\$	0\$	0\$	0\$							
		·									

Transférer le code de TS et le total de celui-ci à la liste des dépenses correspondante

- P Liste des dépenses pour la planification des traitements sylvicoles Planification
- S Liste des dépenses pour le suivi des traitements sylvicoles Suivi

Total des coûts de matériel de soutien

